



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019 à 17 h  
EN SALLE DU CONSEIL A 17h, SOUS LA PRÉSIDENTE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date de la convocation : le vendredi 11 octobre 2019*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe -  
Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint -  
Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe -  
Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard  
MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Jean-  
Marie MASSIMO, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric  
DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Joan  
BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian  
FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Madame Sandrine  
BOURDON - Monsieur David LE BRIS, Conseillers Municipaux.  
Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS :**

- Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe.  
- Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, Conseillère  
Municipale.  
- Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère Municipale à Monsieur Claude DURAND,  
Conseiller Municipal Délégué.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	26 + 3 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (26 + 3 P),  
comme secrétaire de séance.

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,  
**Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2019 est déclaré **ADOPTÉ**.  
**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26 + 3 P).**

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Monsieur le Maire** annonce deux modifications apportées à l'ordre du jour. Il propose :

- de retirer la question en administration générale :

24 – DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT « LES COLLINES BLEUES » - VALCROS.

- d'ajouter la question diverse :

#### **54- COURSE PEDESTRE NATURE « LES DIX VINS » FIXATION DES PRIX DE L'EPREUVE DU MARATHON.**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (26+ 3 P)**

---

*Suite aux évènements récents, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Jacques Chirac et aux policiers assassinés en Préfecture de Police de Paris :*

*« En ce début de Conseil, je voudrais que nous respections un moment de silence en hommage à Jacques Chirac disparu le 26 septembre ainsi qu'aux policiers de la Préfecture de Paris assassinés le 3 octobre dernier.*

*Jacques Chirac incarnait la France :*

*il emporte avec lui une partie de l'histoire de la Ve République.*

*Il était l'héritier de cette famille politique issue de la Résistance qui mettait la France et l'intérêt des Français au-dessus de tout.*

*Sa disparition touche aujourd'hui tous les Français, ceux qui l'ont soutenu comme ceux qui l'ont combattu, car personne ne peut oublier qu'en 2002 il rassembla, sur son nom et sur les valeurs qu'il incarnait, une majorité écrasante de nos concitoyens.*

*Il a incarné une France fidèle à ses valeurs universelles et à son rôle historique ; une France plus juste et plus solidaire ; une France fidèle à ses alliés et à ses partenaires, mais qui ne se laissait rien dicter comme l'a illustré son opposition à la guerre en Irak.*

*Les Français peuvent être reconnaissants pour cette action toute entière vouée à notre pays.*

*Nous retiendrons de sa manière d'être que ce qui importe le plus, finalement, c'est de rester simple, c'est de conserver cette proximité, c'est de prendre du plaisir à écouter, c'est de rester humain, profondément humain. Il eut notre République chevillée au corps tout au long de sa vie.*

*Une République, une nouvelle fois touchée en son coeur, le 3 octobre dernier.*

*Ils s'appelaient Aurélia, Brice, Damien et Anthony. Quatre membres de la préfecture de police de Paris ont été tués par l'un de leurs collègues, jeudi 3 octobre, lors d'une attaque au couteau qui s'est déroulée sur leur lieu de travail.*

*Après ce crime monstrueux et particulièrement traumatisant qui a fait plusieurs morts, nous avons une pensée pour les familles des victimes, pour les blessés et pour leurs proches.*

*Nous partageons leur douleur après cet évènement dramatique.*

*L'enquête dira ce qu'il en est mais les explications psychiatriques ne suffisent pas pour décrire un mode opératoire, les attaques aux couteaux, qu'a appelé de ses vœux l'Etat Islamique.*

*Alors que toutes les organisations syndicales de police ont manifesté à Paris, phénomène inédit depuis plus de 18 ans, il faut y voir un signal d'alarme. Tous les voyants sont au rouge dans la police. Depuis le début de l'année 52 policiers se sont donné la mort, c'est du jamais-vu.*

*Ce record dont on se passerait bien exige des actions urgentes et concrètes de la part du Gouvernement. Nos policiers ont besoin de respect, de reconnaissance et de moyens supplémentaires pour assurer leurs missions dans les meilleures conditions.*

*Exprimons notre soutien et notre solidarité à tous ces agents et aux forces de l'ordre qui sont exposées chaque jour à une violence toujours plus extrême et qui sont un rempart indispensable pour notre sécurité. »*

*L'assemblée est ensuite invitée à respecter une minute de silence.*

---

*Avant de commencer cette séance, Monsieur le Maire souhaite s'attarder sur la restauration scolaire car il y a à La Londe une passion pour le bien manger. Il félicite Madame SCHATZKINE pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à La Londe cette année et une autre prévue l'année prochaine. Nous sommes heureux de constater le dynamisme de notre population avec des classes qui se remplissent..*

*Madame Nicole SCHATZKINE prend la parole :*

*« Depuis la rentrée de nombreuses nouveautés ont été mises en place dans le cadre de la restauration scolaire, où 650 repas sont confectionnés en interne et servis chaque jour de la semaine. La ville et ses 26 agents de la restauration anticipent les nouvelles mesures gouvernementales issues de la « Loi EGALIM ».*

*- Ainsi dès le 4 novembre un repas végétarien (dans le sens de la réduction de consommation de viande et de poisson) sera proposé une fois par semaine. Ces repas s'ajoutent à la semaine BIO mensuelle déjà en place depuis de nombreuses années;*

- Depuis la rentrée, nous n'utilisons plus de récipient plastique pour servir des portions individuelles de fromage, de fruit ou de petite salade. Des ramequins en porcelaine ont été acquis par la ville et l'eau est servie dans des brocs approvisionnés par des fontaines à eau.

- Mieux manger, préserver la planète et réduire les bio-déchets sont nos objectifs ;

Un relevé précis du gaspillage alimentaire est établi depuis plus d'un an dans les restaurants scolaires où tout est pesé qu'il s'agisse des restes après préparation dans les cuisines comme de ceux après les repas des enfants.

Ces données nous serviront prochainement à affiner un plan d'action destiné à mieux faire prendre conscience du gaspillage aux enfants et à proposer des mesures concrètes.

Ces mesures sont importantes, elles montrent combien nous sommes impliqués dans la protection de la nature et le bien être de nos petits Lonnais».

---

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire décide de faire un point sur le SIVAAD avec ses 46 communes adhérentes/ 332 400 habitants / Élu(e)s de la commune: Nicole SCHATZKINE et Éliane QUÉRO

Missions :

1 - Améliorer les conditions de fonctionnement des restaurations collectives, ainsi que celles des autres services et établissements municipaux.

2 - Permettre aux collectivités adhérentes d'obtenir auprès des fournisseurs les meilleures conditions de prix et de qualité grâce à un Groupement de commandes

**Pour l'exercice 2018, le montant des réalisations s'élève à 8 098 032 €**

### - MARCHES ALIMENTAIRES

Le montant des achats s'élève à 4 060 889 € pour les denrées alimentaires.

En 2018, le SIVAAD a procédé au recensement des besoins alimentaires des adhérents pour l'exercice 2019/2020. Les fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable s'élèvent à 2 771 753 € dont 1 810 696 € provenant de fournisseurs Varois, soit 65,33%.

### - MARCHÉ HORS ALIMENTAIRES

Le montant de 2 640 111 € représente, la masse totale des engagements pris par les adhérents auprès des fournisseurs retenus lors de la passation de la procédure relative aux fournitures et services hors alimentaires. La part des fournisseurs Varois est de 72,43% avec un montant de 1 912 104 €.

**Info en plus** : depuis 2017, le SIVAAD a pris la décision d'organiser des séances d'information sur le gaspillage alimentaire. Celles-ci ont débuté en 2018 auprès d'élus des communes adhérentes.

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018. (délibération n° 107/2019)

**Monsieur le MAIRE** rend compte :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2018, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation par **Monsieur le MAIRE** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

**Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.**

*Monsieur le Maire décide de faire un point sur le SCLV avec ses 28 communes adhérentes / Elus pour la commune : François de Canson – Jean-Jacques Depirou.*

*Missions :*

*Le Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) travaille sur l'étude, la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts du littoral.*

*Principaux aspects abordés en 2018 :*

*le changement climatique & les submersions marines, la pêche en méditerranée, la lutte contre l'érosion marine, la pollution du 7 octobre 2018*

*la loi elan, la mise en oeuvre du pamm (plan d'action pour le milieu marin), le maintien des crs sur les plages du littoral.*

*Au delà des réunions trimestrielles organisées par le Syndicat, une réunion de travail avec Monsieur le Préfet du Var et ses Services est organisée chaque année pour faire le point des dossiers en cours et faire état des préoccupations des Communes littorales.*

*La prochaine réunion se tiendra à La Londe, le 22 octobre, au pôle nautique, avec les services de la Région qui détailleront la politique régionale en matière maritime et portuaire. M. le Maire remercie et félicite M. Depirou car le Port de la commune possède tous les labels d'environnement.*

<b>SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018. (délibération n° 108/2019)</b>
--

***Monsieur François de CANSON, Maire, rend compte :***

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2018, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**APRÈS LA PRÉSENTATION** par Monsieur le Maire, des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

***Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.***

---

*Monsieur le Maire décide de faire un point sur le SYMIELECVAR avec ses 139 communes adhérentes / 628 460 habitants. Élu au bureau : M. Gérard AUBERT, Adjoint au Maire*

*Missions :*

*le Syndicat est l'autorité de contrôle de la mission de service public assuré par les concessionnaires ENEDIS et GRDF.*

*Le SYMIELECVAR assure des programmations annuelles importantes de travaux de dissimulation des lignes électriques aériennes qui polluent le paysage visuel de nos villes et villages, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.*

*Compétence n° 1 : Équipement de réseaux d'éclairage public.*

*Compétence n° 2 : Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie*

*Compétence n° 3 : Économies d'énergie*

*Compétence n° 4 : Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du CGCT*

*Compétence n° 5 : Desserte du service public local de communications électroniques*

*Compétence n° 6 : Organisation de la distribution publique du gaz*

*Compétence n° 7 : Réseau de prises de charge électrique*

*Compétence n° 8 : Maintenance éclairage public*

*Compétence n° 9 : Distribution publique de chaleur et de froid*

*DEPENSES DE TRAVAUX 2018 : 5 124 330 € TTC*

2018 fut une année importante dans le programme de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques avec plus de 81 bornes installées sur 57 communes Varoises.  
Pour info, La Londe compte 2 places dédiées sur la place J. Hamel et 2 places dédiées sur la place V. Hugo.

**SYMIELECVAR : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018. (délibération n° 109/2019)**

**Monsieur le MAIRE**, rend compte :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Électricité du Var a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2018, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**APRÈS LA PRÉSENTATION** par Monsieur le MAIRE des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte d'Électricité du Var.

***Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.***

---

*Monsieur le Maire fait le point sur le SIAE composé de 9 Communes adhérentes (Carnoules a intégré le syndicat en 2018)/ 120 271 habitants. Elus pour la commune : Madame SCHATZKINE, Messieurs AUBERT ET DURAND et Monsieur de CANSON en tant que Président du SIAE.*

*Missions :*

*Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon assure l'approvisionnement en eau (production et adduction) des communes adhérentes. Ces communes sont les suivantes : Pierrefeu, Collobrières, la Crau, Carqueiranne, Carnoules, Hyères les Palmiers, la Londe, Bormes-les-Mimosas et le Lavandou.*

*Le Syndicat a délégué l'exploitation de son Service de production d'eau potable par contrat délégation de service public avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Veolia Eau) à compter du 1er juillet 2008 pour une durée de 18 ans.*

**LA PROVENANCE DE L'EAU :**

*Le Syndicat n'a pas de ressources propres et achète de l'eau brute à 2 entités distinctes : la Ville de Toulon et la Société du Canal de Provence (SCP) :*

*-Il dispose de 3 sources d'alimentation en eau potable :*

*-Le Lac de Carcès, géré par la Ville de Toulon, qui alimente l'usine de Carnoules.*

*-Les eaux de la retenue du Trapan (Bormes), appartenant à la Société du Canal de Provence, qui alimente l'usine du Trapan.*

*-La ressource du Verdon, appartenant à la Société du Canal de Provence, qui alimente l'usine des Maurettes.*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018.**

*(délibération n° 110/2019)*

**Monsieur le MAIRE** rend compte :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2018, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation** par **Monsieur le MAIRE** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

***Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.***

*Monsieur le Maire donne les indicateurs descriptifs du service d'eau potable :*

*Estimation de la population desservie : 120 271 habitants*

*nombre de communes membres : 9*

*prix moyen du m<sup>3</sup> : 1,31 €*

*rendement du réseau de distribution : 97,2 %*

*longueur totale du réseau : 122 465 ml*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON : PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018. (délibération n° 111/2019)**

***Monsieur le MAIRE rend compte :***

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation** par **Monsieur le MAIRE** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

**PREND ACTE** de la communication du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

***Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.***

*Monsieur le Maire fait le point sur le rapport d'activités de la CC MPM avec ses 6 communes adhérentes/ 41 120 habitants*

*Élus : François de CANSON, Président - Nicole SCHATZKINE - Gérard AUBERT - Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ*

*Missions :*

**AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

*La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est adhérente au Syndicat intercommunal en charge d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée.*

*Après 5 ans de travaux, le 26 octobre 2018, le projet de nouveau SCoT a été arrêté.*

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

*1 - Lancement du Plan Climat-Air-Énergie Territorial*

*Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.*

*Le PCAET a pour objectifs principaux :*

- De réduire les émissions de GES du territoire (volet « atténuation ») ;*
- De réduire les émissions de polluants atmosphériques ;*
- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).*

L'élaboration du document a été confiée à un groupement de bureaux d'études spécialisés chargé d'accompagner la collectivité tout au long de la démarche, qui va se dérouler en 2019 et 2020.

2 - Mise en place du service FAIRE :

Il a pour objet d'informer, de conseiller et d'accompagner toutes les personnes qui souhaitent améliorer le confort de leur logement, réduire leur facture d'énergie et recourir aux énergies renouvelables.

### **AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE :**

Un contrat de DSP a été signé pour 25 ans avec la société « Var Très Haut Débit », société de projet créée spécifiquement par Orange.

Sur les 5 premières années du contrat, 320 000 prises varoises du réseau d'initiative publique de 119 communes seront équipées.

Après négociation entre les candidats, un montant de 14 € par prise reste à la charge de la Communauté de communes.

Le nouveau budget estimatif, pour Méditerranée Porte des Maures, est donc de 628 585 € (sur les 390 Millions d'euros du projet).

Les premières livraisons auront lieu fin 2019 et les dernières fin 2023.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

1 - La gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire :

- Niel-Surle : Bormes les Mimosas
- Peyrussier : Bormes les Mimosas
- Les Bousquets et l'extention du Pouverel : Cuers
- l'Aérodrome Cuers-Pierrefeu : Pierrefeu-du-Var et Cuers
- Notre Dame : Collobrières
- Pin Neuf : La Londe les Maures
- Les Bormettes : La Londe les Maures
- Le Batailler : Le Lavandou

L'aérodrome de Cuers-Pierrefeu :

Un rendez-vous avec les représentants du Ministère des Armées, au cours de l'été 2018, a permis de projeter une acquisition des 20 ha situés au Nord du site militaire. Une étude a été confiée, fin 2018, à un bureau d'études spécialisé afin de définir un projet de développement aéronautique créateur d'emplois.

2 - L'aide à l'installation d'entreprises :

En 2018, 15 entreprises ont pu être soutenues sur les communes de la Communauté de communes, au bénéfice de 24 emplois.

3 - Le soutien à la formation et l'insertion professionnelle des jeunes :

MPM apporte un financement qui permet aux Missions locales de mettre en œuvre des actions en faveur de la formation et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans.

Les contributions de la Communauté pour 2018 sont :

- ML du Coudon au Gapeau : 30 344,40 €
- ML Corail : 45 351,25 €

### **PROMOTION DU TOURISME :**

1- office de tourisme intercommunal

5 points d'accueil sur 4 communes

Près de 77000 visiteurs accueillis annuellement dans nos Offices de tourisme

Plus de 200 000 € de chiffre d'affaires générés par la vente de loisirs

Plus de 100 000 brochures éditées

Une équipe de 15 collaborateurs et une vingtaine d'ambassadeurs à Pierrefeu et Cuers

2- La Mutualisation entre les 3 offices de tourisme du territoire ;

3- Activités de pleine nature.

Méditerranée Porte des Maures a décidé courant 2018 d'initier un Plan Intercommunal d'Activités de Pleine Nature qui a donné lieu à :

-un travail d'inventaire,

-une expertise par le Comité départemental de la randonnée pédestre.

Le plan organise la définition, l'aménagement, l'entretien et le balisage d'un réseau d'itinéraires de randonnées répartis sur les 6 communes de Méditerranée Porte des Maures.

Les itinéraires accueilleront les activités de randonnée pédestre, cycliste et équestre.

Info plus : 31 sentiers portant sur 358 km

## **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS :**

### **1. Travaux de mise aux normes des déchetteries communautaires**

-déchetterie de Collobrières

- des travaux de fourniture et de pose de barrières haut de quai ont été réalisés au sein des déchetteries intercommunales de Manjastre et La Pabourette

### **2. Rapport technique 2018 :**

En prenant en compte les données de population légales INSEE 2018, la production annuelle par habitant diminue de près de 40 kg par rapport à 2017 sur notre territoire (544 kg/hab/an en 2018 contre 583 kg/hab/an en 2017)

Cette forte baisse traduit un réel effort des ménages dans la mesure où les tonnages collectés en période de fréquentation touristique sur les communes littorales sont pratiquement stables de 2017 à 2018 (+30 tonnes)

- le Tri sélectif poursuit sa progression sur notre territoire en 2018 (+ 49 tonnes soit + 1,72 % par rapport à 2017)

Les tendances observées en 2017 concernant l'évolution différente des flux verres et multi -matériaux (emballages/papiers) se renforcent en 2018.

Ainsi, la collecte des multi-matériaux, favorisée par la simplification du geste de tri dans une même colonne depuis septembre 2016, connaît une évolution notable ; progression de 10,10% en 2018 (+15 % sur les 2 dernières années)

En moyenne, chaque habitant du territoire trie 32,9 kg de déchets emballages/papiers et 35,8 kg de verre par an.

Cette performance globale de 68,7 kg/hab/an est largement supérieure aux moyennes régionales (50,8 kg/hab/an) et conforme à la moyenne nationale (69,7 kg/hab/an)

### **3. Rapport financier 2018 :**

Le coût de fonctionnement 2018 du service public d'élimination des déchets s'établit à 12.687.834,00 € (soit 294,60 €/hab) Il est stable par rapport à 2017.

Les produits du service public d'élimination des déchets s'établissent en 2018 à la somme de 13.102.114,00 € (en progression de 1,18%) soit 304,21 €/habitant.

## **MAINTIEN DES PISTES DFCI EN CONDITIONS OPÉRATIONNELLES :**

1. Élaboration du PIDAF = une démarche de gestion et de protection durable des espaces naturels et forestiers du territoire. Le 16 novembre 2018, le conseil communautaire a validé son Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier.

2. Travaux de maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles (pour 745 158 €)

### **3. Programmation 2019**

Un programme de travaux 2019 d'un montant global de 172 755,00 €HT, a été élaboré par les services communautaires.

4. Transfert de la compétence « contribution au budget du SDIS »

Ce transfert de la compétence contributive du SDIS a permis de régler les difficultés liées aux désaccords entre le département et les communes sur le montant des participations mis à leur charge.

Le transfert de la compétence « Contribution au budget du SDIS » des communes à Méditerranée Porte des Maures, a été approuvé avec une prise d'effet au 1er janvier 2019.

## **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS :**

- 1. Transfert de la compétence GEMAPI :

CC MPM exerce à titre obligatoire la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018.

- 2. PAPI Côtiers des Maures :

La première action du PAPI Côtiers des Maures engagée en 2018 est l'action relative à l'impact des incendies de forêt de 2017 sur le ruissellement et le transport solide.

Pour l'exécution du programme d'actions prévues par le PAPI, une convention de mandat a été conclue en 2018, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, avec la Société du Canal de Provence.

- 3. Aménagement Vieille/Batailler :

Les travaux de recalibrage du pont Vincent Auriol sont en cours.

- 4. Gestion des Milieux Aquatiques :

En 2018, les premiers travaux d'entretien de cours d'eau ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

## **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

MPM a initié en septembre 2014 l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat. Il fixe, pour une durée de 6 ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à MPM et aux communes de répondre au mieux aux besoins en logements de toutes catégories de population.



Pour être définitivement approuvé l'État a sollicité la prise en compte des observations émises par le Préfet du Var, qui consiste à:

- augmenter la proportion de logements financés en PLAI à 35 % au lieu de 30 %;
- avancer dans le planning du programme, l'étude sur le logement des saisonniers, soit 2019 au lieu de 2021.

Le budget prévu au programme d'actions : 493 500 € sur les 6 ans de mise en œuvre, entre 2019 et 2024.

#### **FINANCES :**

Des taux de fiscalité directe inchangés.

- + 20 millions d'euros d'aide aux Communes depuis 2011

-une capacité de désendettement égale à 2 ans

-3 % de frais de personnel

-Une dotation de solidarité communautaire de 1,4 million d'euros versé aux communes

« Je profite pour remercier tous les Maires de l'intercommunalité qui soutiennent les actions menées au sein de la CC MPM »

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » (MPM) : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018. (délibération n° 112/2019)**

#### **Monsieur le MAIRE expose :**

Par délibération en date du 20 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a donné un avis favorable concernant le rapport d'activité de l'année 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2018, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

**Monsieur le MAIRE**, présente à l'assemblée délibérante les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures».

***Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.***

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » : PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'EXERCICE 2018. (délibération n° 113/2019)**

#### **Monsieur le MAIRE expose :**

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ».

L'information des élus contenue dans le rapport porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes membres, au titre de l'exercice 2018.

#### Présentation du rapport :

Cette présentation doit intervenir au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel, après son adoption par le conseil communautaire. Le Maire présente le rapport au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours)

#### Publication du rapport :

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 (*sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois*)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

***Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.***

#### **TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES « HORS GEMAPI » A LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES ». (délibération n° 114/2019)**

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose** le rapport suivant:

Dans le cadre du projet de révision statutaire du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau, lors du comité de pilotage de l'étude relative à l'élaboration d'un schéma d'organisation des compétences de l'eau (SOCLE) sur la bassin versant du Gapeau, il a été exposé que le scénario choisi se déclinait en deux étapes :

- Une première étape consistant pour les six établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau à se voir transférer par leurs communes membres certaines missions relatives au grand cycle de l'eau qui ne sont pas incluses dans la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI) (dites « Hors GeMAPI ») et que le Syndicat Mixte exerçait jusqu'à présent ou sera amené à exercer,
- Une deuxième étape consistant pour ce même Syndicat Mixte à procéder à une modification de ses statuts pour d'une part, modifier le nombre de sièges/voix du comité syndical et leur répartition entre les membres du syndicat, modifier le périmètre du syndicat et transférer au syndicat de nouvelles compétences (GeMAPI et hors GeMAPI).

La première étape implique pour les EPCI membres du syndicat, en tenant compte des compétences dont ils disposent d'ores et déjà en matière de grand cycle de l'eau, de se voir transférer de nouvelles compétences hors-GeMAPI afin que le Syndicat Mixte puisse à son tour les exercer par voie de transfert.

Il ressort des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » qu'elle dispose au titre du groupe de compétences optionnelles la « protection et mise en valeur de l'environnement (...) » sous laquelle figure « le maintien en conditions opérationnelles des pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et l'animation des périmètres de biodiversité du massif des maures » (article 7).

Elle dispose également au titre des compétences facultatives les « études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) » (article 7).

Les compétences hors GeMAPI envisagées relèvent de la compétence optionnelle relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement qu'il conviendra de compléter par les nouvelles compétences hors-GeMAPI transférées.

Il est rappelé que le transfert d'une compétence optionnelle est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire qui est à définir par le Conseil Communautaire à la majorité de deux tiers dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence (article L.5214-16 IV du CGCT). A défaut, la Communauté des Communes exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Le transfert des nouvelles compétences doit être décidé par délibérations concordantes du conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes.

Ce même transfert sera ensuite prononcé par arrêté du Préfet du département dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes et l'article L.5211-17 relatif aux modifications des compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** les dispositions du Code de l'Environnement, notamment l'article L211-7 1, 3°,4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°, listant les missions relatives au grand cycle de l'eau dans lesquelles peuvent intervenir les groupements de collectivités territoriales ;

**VU** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation et de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°03/2014 portant création du Syndicat Mixte « bassin versant su Gapeau »

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures »

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Communautaire n°46/2019 en date du 11 avril 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de se prononcer sur le transfert de nouvelles compétences hors GeMAPI à la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » pour la bassin Versant du Gapeau, en matière de :

- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques en vue du suivi de la qualité de l'eau, du suivi des étiages et de prévention des inondations, à l'exclusion des compétences des maires en matière de repères de crues prévues par l'article L. 563-3 du code de l'environnement,
- Appui et conseil à la gestion de crise et à la réduction de la vulnérabilité en matière d'inondations,
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dont l'animation de SAGE, de PAPI et de contrats de bassin ;
- Sensibilisation, formation et information dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations et la gestion durable de la ressource en eau ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**APPROUVE** le transfert de nouvelles compétences hors GeMAPI à la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes relatifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES 1, 2, 3 ET 4 DU SYMIELECVAR PAR LA COMMUNE DES SALLES SUR VERDON. (délibération n° 115/2019)**

**Monsieur le MAIRE expose :**

**VU** la délibération du 26 octobre 2018 de la commune des SALLES SUR VERDON annulant la délibération n°52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELECVAR ;

**VU** la délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELECVAR approuvant la reprise des compétences optionnelles 1,2,3 et 4 Du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**DECIDE D'APPROUVER** la reprise des compétences n 1, 2, 3 et 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON.

**DECIDE D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » PAR LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT. (délibération n° 116/2019)**

**Monsieur le MAIRE expose :**

**VU** la délibération du 28 février 2018 de la commune de SOLLIES-PONT actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR ;

**VU** la délibération du 27 septembre 2019 du SYMIELECVAR approuvant ce retrait ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ; cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 26+ 3 P**

**DECIDE D'APPROUVER** la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune des SOLLIES-PONT.

**DECIDE D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES POUR LA COMMUNE DU RAYOL CANADEL AU PROFIT DU SYMIELECVAR. (délibération n° 117/2019)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le rapport suivant :

Par délibérations en date du 22/03/2019 et du 12/04/2019, la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles N°1 « Équipement de réseau d'éclairage public » et N°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour acter ce transfert.

Considérant que conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi N° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétences. Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 26+ 3 P**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le transfert des compétences optionnelles N° 1 et N° 8 pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS AU PROFIT DU SYMIELECVAR. (délibération n° 118/2019)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le rapport suivant :

**VU** la délibération du 09/07/2019 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS actant le transfert de la compétence optionnelle N°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR.

**VU** la délibération du SYMIELECVAR du 27/09/2019 actant ce transfert de compétence de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS.

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi N° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence. Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ  
POUR : 26+ 3 P**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle N°6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

---

*Monsieur le Maire revient sur l'origine de ce syndicat. Monsieur PORTAL est élu depuis 1989. Il est à l'origine de la création du sivu avec Monsieur Philippe de CANSON. Monsieur le Maire le félicite pour son implication au service de la protection des forêts et l'entretien des pistes DFCl nécessaires à la circulation des pompiers. Monsieur PORTAL est devenu Président de ce syndicat. Aujourd'hui, ce syndicat n'a plus lieu d'être en lien avec la commune de Hyères (rattachée à TPM).*

**DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA FORÊT HYERES/COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ».**  
(délibération n° 119/2019)

**Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint,** expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.25-1, L 5211-26 et L 5212-33,

**VU** l'arrêté Préfectoral du 20 janvier 1988 portant création du Syndicat Intercommunal de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/La Londe,

**VU** l'arrêté Préfectoral N°09/20169 du 17 mars 2016 portant transformation du Syndicat Intercommunal de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/Méditerranée Porte des Maures en Syndicat Mixte, et modification de ses statuts,

**VU** la délibération N°82/2019 du 20 septembre 2019 du Conseil Communautaire de MPM,

**VU** la délibération N°1/2019 du 2 octobre 2019 du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères /Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de dissoudre le Syndicat Mixte pour la Protection et la Valorisation de la Forêt Hyères/Méditerranée Porte des Maures. Cette demande s'inscrit dans un objectif de rationalisation des moyens, qui permettra à chaque membre d'envisager une programmation plus précise et plus pertinente des travaux de maintien des pistes DFCl en condition opérationnelle, à l'échelle de son territoire.

**CONSIDERANT** que cette dissolution nécessite le consentement des organes délibérants de ses communes membres, en application des dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat Mixte pour la Protection et la Valorisation de la Forêt Hyères/Méditerranée Porte des Maures, à effet du 31 décembre 2019,

**DEMANDE** la mise en œuvre des procédures administratives et juridiques, en vue de cette dissolution.

**CONVENTION CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA REGION SUD PACA ET LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES : AUTORISATION DE SIGNATURE.** (délibération n° 120/2019)

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe,** expose le rapport suivant :

La Région est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales. Elle assure l'organisation et le fonctionnement du réseau régional des transports pour les élèves et les voyageurs, définit les lignes régulières et les lignes scolaires (itinéraires, points d'arrêts, horaires...) et confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport de voyageurs.

La convention, objet de la présente délibération, conformément aux articles L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 3111-9 du Code des Transports, définit l'étendue et la nature des compétences déléguées à l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), c'est à dire la commune de LA LONDE LES MAURES.

Ces dispositions sont contenues dans la convention annexée à la présente délibération. Par ailleurs, les critères permettant de bénéficier du droit au transport sont ceux indiqués dans le règlement régional des transports.

Dans le cadre de cette convention, la région confie aux AO2 les missions suivantes :

- Faire des propositions concernant l'organisation des services ;
- Mettre en place des dispositions spécifiques d'accompagnement pour les élèves de maternelle (accompagnateurs) ;
- Participer au respect des règles et à la sécurité dans les transports scolaires ;
- Assurer un rôle de primo accueil pour les transports scolaires.

La convention entre en vigueur à la rentrée scolaire 2019-2020, pour une durée de dix ans.

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande a été transférée à la Région SUD PACA, à compter de 1<sup>er</sup> septembre 2017, en matière de transports scolaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'organisation des transports scolaires entre la Région SUD PACA et la commune de LA LONDE LES MAURES, ainsi que toute pièce utile en lien avec la présente délibération.

---

*Madame Michèle ETIENNE, Conseillère Municipale, interroge l'assemblée concernant la nouvelle répartition des trajets de bus, y aura t-il des modifications sur les arrêts ?*

*Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère adjointe répond : Non, grâce à l'intervention de Monsieur le Maire auprès de la Région, les arrêts ont été regroupés pour ne pas laisser les enfants vivant dans les quartiers de l'Ondine ou du Petit Bois (dans la zone de moins de 3 kilomètres) aller à pied à l'école Bussone. La route étant trop dangereuse.*

---

<b>REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020. (délibération n° 121/2019)</b>
--

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>er</sup> Adjointe,** expose le rapport suivant :

La Région Sud Provence Alpes Côtes d'Azur propose depuis septembre 2018, une nouvelle organisation pour les inscriptions aux transports scolaires.

Les familles concernées doivent ainsi régler en ligne l'abonnement, valable du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 3 août 2020.

Cet abonnement « Pass Zou ! Etudes » donne accès au transport scolaire pour lequel l'élève est inscrit, ainsi qu'au réseau de transport régional ZOU en accès illimité (cars interurbains, lignes express régionales, trains express régionaux et trains des lignes de chemins de fer de Provence).

Plusieurs tarifications existent :

- Plein tarif : **110,00 €** par an et par enfant ;
- Demi-tarif : **55,00 €** par an et par enfant, accessible aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **700,00 €** par mois ;
- A partir du 3<sup>e</sup> enfant abonné d'une même famille, possibilité d'un remboursement différé par la Région à hauteur de **55,00 €**.

Selon les termes de la convention en cours avec la Région, il appartient à la Commune, autorité organisatrice de second rang (AO2), de mettre en place ou pas, le remboursement direct aux familles ; celles-ci pouvant alors clairement identifier l'effort de prise en charge que la Ville réalise à leur bénéfice.

Afin de maintenir l'effort financier déjà consenti aux familles des enfants londais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, ainsi que dans les collèges et lycées, il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de remboursement partiel des frais d'inscription 2019/2020, selon le dispositif suivant :

Frais d'inscription réglés en ligne par la famille (par enfant)	Montant remboursé par la Ville aux familles (par enfant)
Plein tarif : 110,00 €	80,00 €
Demi-tarif : 55,00 € (QF < 700,00 €/mois)	25,00 €

Il est par ailleurs précisé que pour les foyers dont le QF est > à **700,00 €** par mois ayant trois enfants ou plus inscrits, un remboursement de **55,00 €** par an et par élève à compter du troisième abonnement, est apporté par la Région ; pour ces mêmes familles, le reversement de la Ville est ainsi fixé à la somme de **25,00 €**, à partir du troisième enfant concerné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**ADOPTE** le principe du remboursement partiel aux familles concernées de la participation forfaitaire au titre du transport scolaire régional acquittée par celles-ci, pour l'année 2019/2020.

**PRECISE** que ce reversement qui prendra fin le 31 décembre 2019, sera effectué auprès de chaque famille par voie de mandat administratif établi par les services de la Ville, après fourniture par le bénéficiaire, de tout justificatif.

**MODIFICATION AUX CONTRATS DES CONCESSIONS 413 ET 495 (ANCIEN CIMETIERE)**

*(délibération n° 122/2019)*

Sur proposition de **Monsieur Claude DURAND**, *Conseiller Municipal Délégué*,

Le Conseil Municipal,

- **VU** la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre SVOBODA -JUNIQUE,
- **VU** la déclaration de succession de Madame Noëlle JUNIQUE née AHANO établie sur la base de l'acte notarié dressé par Maître Philip AUDIBERT, Notaire à La Valette du Var,
- **CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Pierre SVOBODA -JUNIQUE est le seul héritier de Madame Noëlle JUNIQUE née AHANO,

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**-DONNE** son accord à la modification des contrats de concessions N°413 et 495 AC à l'effet d'y reconnaître comme seul et unique concessionnaire ayant droit :

Monsieur Jean-Pierre SVOBODA-JUNIQUE, 57 rue des sirènes, quartier du Moulin Vieux à La Londe.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION N°443 NC DU CIMETIERE. (délibération n° 123/2019)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement, à titre gratuit, pour une durée de 15 ans, de la concession n° **443 NC** dans laquelle est inhumé un employé communal (Monsieur Daniel BERENGUIER), mort en service commandé au cours des incendies de forêts de 1989.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**AUTORISE** le renouvellement, à titre gratuit, pour 15 ans, de la concession n° 443 NC dans laquelle est inhumé un employé communal (Monsieur Daniel BERENGUIER), mort en service commandé au cours des incendies de forêts de 1989.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**CIMETIÈRE COMMUNAL – REPRISE DE CONCESSIONS PAR LA VILLE.**

(délibération n° 124/2019)

**Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué, expose :**

Il convient que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la reprise des concessions suivantes :

- **Concession à 15 ans n° 235 NC**, expirée depuis le 12 juillet 2019, cédée par la famille (1 corps à exhumer)
- **Concession à 15 ans n° 442 NC**, expirée depuis le 7 septembre 2019, cédée par la famille (1 corps à exhumer)
- **Concession à 15 ans n° 444 NC**, expirée depuis le 24 juillet 2019, cédée par la famille (1 corps à exhumer)
- **Concession à 15 ans n° 445 NC**, expirée depuis le 28 avril 2019, cédée par la famille (1 corps à exhumer)
- **Concession à 15 ans n° 456 NC**, expirée depuis le 11 janvier 2019, cédée par la famille (1 corps à exhumer)

Outre la reprise des concessions, le Conseil Municipal est également appelé à donner son accord sur la prise en charge financière de ces exhumations par la Commune.

Les corps ainsi exhumés seront versés à l'ossuaire communal.

Les concessions temporaires 15 ans se trouvant dans le nouveau cimetière seront remises à la vente par la Commune.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR DURAND ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

**VOIRIE DE CHATEAUVERT – DEGRADATIONS – PARTICIPATION DES AMENAGEURS.**

(délibération n° 125/2019)

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose** aux membres du Conseil Municipal, le rapport suivant :

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du quartier de Châteaupert, la Ville a notamment réalisé les voies primaires telles que prévues dans le projet ; dès leur ouverture à la circulation publique, ces voies ont été utilisées par les différentes entreprises intervenant, au niveau du secteur ouest, pour le compte des aménageurs privés et publics Nexity, Erilia et Promo Châteaupert.

Tout au long du déroulement des travaux de gros-oeuvre nécessités par ces importants chantiers, de nombreuses dégradations ont eu lieu qui ont affecté les ouvrages publics (chaussées, bordures de trottoirs, caniveaux, tampons, etc...).

Ces désordres ont été relevés par le Cabinet Opsia, en charge du suivi de l'exécution des travaux de Châteaupert pour le compte de la Commune. Par ailleurs, un constat d'huissier a été également établi.

Depuis plusieurs semaines, l'activité sur site a très largement diminué au fur et à mesure de l'achèvement des bâtiments dont il s'agit ; par ailleurs, les prestations de finition encore à venir ne devraient pas nécessiter l'emploi de moyens matériels lourds, susceptibles de causer de nouvelles détériorations.

Dans ces conditions, la Ville a souhaité engagé une démarche de remise en état des ouvrages endommagés prévoyant une participation financière de la part des aménageurs et autres sociétés concernés.

Les dispositions de l'article L141-9 du Code de la voirie routière permettent en effet, dans ce cas d'espèce, « d'imposer aux entrepreneurs ou propriétaires, des contributions spéciales dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée ».

Les travaux de réparation qu'il conviendrait d'entreprendre à ce titre, s'élèvent à la somme de **119 712,84 € H.T**, conformément au devis de la société SVCR, membre du groupement Guintoli –



EHTP – SVCR, titulaire du marché Mapa n°17003 qui se rapporte aux prestations de préparation, terrassements, voirie, revêtements de surface et réseaux divers du PUP de Châteauvert.

Un projet de convention a donc été établi, permettant de définir les quote-parts respectives de chacune des parties concernées, ainsi que les modalités de versement à la Commune de ces contributions.

Il est demandé à l'assemblée communale d'approuver ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, étant ici précisé que les sommes encaissées par la Ville permettront d'assurer l'essentiel du financement des travaux de réparation à réaliser, lesquels seront intégrés dans un avenant au marché en cours, à conclure avec le groupement Guintoli – EHTP – SVCR.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention à intervenir entre la Ville et les sociétés SCI La Londe Châteauvert Ouest (Nexity), Erilia et Promo Châteauvert, conformément au projet ci-annexé ; le montant des contributions à encaisser au niveau du budget communal, devant ainsi s'élever à la somme hors taxes de **98 284,24 €**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

<p><b>LOCAUX COMMUNAUX DU CARRE DU PORT – DELIVRANCE DE NOUVELLES AUTORISATIONS D'OCCUPATION : FIXATION DE LA DUREE ET DES REDEVANCES.</b></p>
--

*(délibération n° 126/2019)*

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La Commune de La Londe Les Maures a réalisé, au début des années 1990, dans le cadre de l'agrandissement des installations portuaires, un pôle commercial dénommé « Le Carré du Port ».

Cet ensemble se composait, à l'origine, de 52 modules commerciaux d'une superficie totale de 1 400 m<sup>2</sup>, regroupés en 31 boutiques dont la surface varie de 23 m<sup>2</sup> à 139 m<sup>2</sup> environ, non comprises les superficies de terrasses adjointes à chaque local.

Ces locaux, dès leur mise en service, ont fait l'objet de la part de la Commune de contrats d'occupation, pour des durées de 15 ans ou 35 ans; les preneurs s'engageant à aménager les modules livrés bruts par la Ville, sans finitions intérieures ou de façades, sans fermetures, ni séparation entre locaux mitoyens.

Les occupations ainsi consenties se rapportant à des dépendances du domaine public, ont simplement eu pour effet d'accorder à leurs bénéficiaires le droit d'utiliser un local pour une longue durée, sans création de propriété commerciale, mais assorti d'une priorité réservée au dernier occupant en cas de renouvellement du droit d'occupation.

Or, à la suite du contrôle opéré en 2014 par la Chambre Régionale des Comptes, il est apparu souhaitable de modifier, à l'occasion de chaque renouvellement, les conditions précédemment en vigueur de façon à respecter à la lettre les principes généraux de la domanialité publique.

Dans ces conditions, en avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un nouveau modèle de contrat d'occupation, à consentir pour des durées d'exploitation de cinq ans, ou sept ans, variables en fonction de la nature de l'activité exercée.

Il est par ailleurs indiqué qu'un changement d'importance est intervenu en 2017, s'agissant des conditions de délivrance des droits d'occupation du domaine public ; en effet, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet dernier, comporte l'obligation pour les personnes publiques d'organiser une mise en concurrence lors de la délivrance des autorisations domaniales, quand elles sont le siège d'activités économiques.

Désormais, les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) instaurent «une procédure de sélection préalable» pour l'attribution de certaines autorisations d'occupation domaniale; cette procédure devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il convient par conséquent d'appliquer ce nouveau dispositif, à l'occasion du renouvellement, en cours d'année prochaine, des locaux suivants :

- le lot n°9 (cellules C11 et C13), composé d'un local commercial d'une superficie totale de **46,41 m<sup>2</sup>** et d'une terrasse de **53,87 m<sup>2</sup>**; la convention en cours s'achevant ainsi le 31 mars 2020 ;
- le lot n°27 (cellule B7), composé d'un local commercial d'une superficie totale de **23,11 m<sup>2</sup>** et d'une terrasse de **4,90 m<sup>2</sup>**; la convention en cours s'achevant le 13 décembre 2020.

Par conséquent, une consultation sur la base d'un cahier des charges établi par la Ville, sera mise en œuvre pour chacun de ces deux lots.

Ce dispositif permettra à toute personne intéressée par l'exploitation de ces locaux, de déposer un dossier de candidature accompagné d'une offre de prix indiquant le montant proposé par le preneur, sur la base d'un niveau de redevance minimum fixé par la Commune.

L'assemblée communale est tenue, par ailleurs, de déterminer la nouvelle durée d'occupation applicable pour ces locaux. Il est rappelé à cet égard, qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-2 du CG3P, la durée doit être fixée «de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis».

Dès lors, l'autorisation d'occupation des lots n°9 et 27 renouvelables en 2020, délivrée par la Ville, pourrait être établie pour une durée de **sept ans**; cette période apparaissant suffisante afin de respecter le dispositif indiqué précédemment, puisque les bâtiments concernés, dont la construction remonte à 1990, vont nécessiter des travaux d'embellissement et de gros entretien à la charge des preneurs.

Enfin, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du montant « plancher » de la redevance d'occupation de chacun de ces deux lots. Il est ici précisé que celle-ci sera encaissée par la Ville en deux fois, avec un premier acompte lors de la signature du contrat représentant 5/7ème de la somme totale due, et le solde au terme d'une période de cinq ans ; ce mode opératoire étant conforme aux stipulations de l'article L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

#### **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **POUR : 26+ 3 P**

**DECIDE** de la mise en oeuvre par les services de la Ville, et pour chacun des deux lots concernés par le renouvellement de 2020, d'une procédure relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour les locaux commerciaux du Carré du Port (n°9 et 27).

**FIXE** à **sept ans**, la durée d'occupation concernant la prochaine exploitation commerciale de ces deux lots.

**DETERMINE** comme suit le niveau de la redevance d'occupation se rapportant à la durée d'exploitation des deux locaux dont il s'agit :

- **102 690,00 €** pour le lot n°9 ;
- **35 770,00 €** pour le lot n°27 ;

étant ici précisé que chacune de ces sommes constitue le niveau **minimum** exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur, qui les engagera.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupations correspondantes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

---

*Madame Étienne, Conseillère Municipale souhaite savoir si dans ce cahier des charges établi, la commune aura un droit de regard sur le type de commerce.*

*Monsieur le Maire répond négativement, le futur acquéreur aura le choix de son activité, simplement le prix de l'occupation sera de 200 € le m<sup>2</sup>.*

---

<b>SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – TARIFICATION. (délibération n° 126/2019)</b>
---

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La Ville souhaite engager prochainement une consultation en vue de retenir, pour une durée de cinq ans, un prestataire de services chargé de fournir, d'installer et d'entretenir les panneaux de signalétique commerciale mis en place sur le territoire communal ; il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une délégation de service public.

Le lauréat sera ainsi en relation directe avec les demandeurs (diverses enseignes, artisans, commerçants, services publics, etc.) qui souhaitent disposer d'un affichage, conformément au cahier des charges défini par la Ville.

Cependant, les supports de ces panneaux étant situés sur des dépendances du domaine public communal, l'assemblée est invitée à déterminer le niveau de la redevance d'occupation correspondante.

Il est proposé de fixer à la somme de **10,00 €** par an et par support installé sur le DPC, le montant de cette redevance versée à la Ville par le prestataire choisi dans le cadre de la prochaine consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**ADOPTE** le niveau de tarification, tel qu'indiqué ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dispositif, et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

**FOURRIERE AUTOMOBILE – CHOIX DU MODE DE GESTION – APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC LOCAL. (délibération n° 127/2019)**

**Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint,** expose le rapport suivant :

L'opérateur actuel de la fourrière automobile ayant cessé son activité, une réflexion a été engagée afin d'assurer la continuité de ce service public.

Compte tenu de l'analyse des différents modes de gestion, détaillée dans le rapport joint, la Ville souhaite mettre en place une gestion déléguée répondant aux exigences de service public.

Il vous est donc proposé de lancer une procédure de consultation en vue de conclure une concession de service public local au sens de l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, pour une durée de six ans prenant effet à compter de la date de signature du contrat.

Le choix définitif du délégataire et le contrat de concession seront soumis à votre approbation, lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux ayant rendu son avis, il vous est proposé de statuer sur les dispositions contenues dans le rapport joint qui détaille les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR PIERRAT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

- **VU** les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L1411-4 ;

- **VU** l'avis du Comité Technique de la commune de La Londe les Maures du 2 octobre 2019 ;

- **VU** l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville du 9 octobre 2019 ;

- **VU** le rapport sur le choix du mode de gestion présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, rapport qui a été transmis aux Conseillers Municipaux quinze jours avant la séance ;

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**APPROUVE :**

a) le principe du recours à une concession de service public local pour la gestion de la fourrière automobile de La Londe les Maures ;

b) les caractéristiques des prestations que devra assurer à ce titre, le délégataire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public local correspondante.

**PETIT TRAIN TOURISTIQUE - CHOIX DU MODE DE GESTION - APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC LOCAL. (délibération n° 128/2019)**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La Ville de La Londe les Maures, station balnéaire et commune dénommée touristique, souhaite la mise en place d'un petit train routier touristique pendant la saison estivale.

Celui-ci assurera la desserte du Port et des plages, à partir du centre ville via les campings et villages de vacances. La création de ce service public permettra de faciliter la mobilité urbaine en évitant le recours à l'automobile et constituera un atout dans l'offre globale de la commune.

Compte tenu de l'analyse des différents modes de gestion, détaillée dans le rapport joint, la ville souhaite mettre en place une gestion déléguée répondant aux exigences de service public.

Il vous est donc proposé de lancer une procédure de consultation en vue de conclure une concession de service public local (anciennement dénommée délégation de service public) au sens de l'article 5 de l'ordonnance N°2016.65 du 29 janvier 2016, pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature du contrat. Le choix définitif du délégataire et le contrat de concession seront soumis à votre approbation, lors d'un prochain conseil municipal.

La commission consultative des services publics locaux ayant rendu son avis, il vous est proposé de statuer sur les dispositions contenues dans le rapport joint qui détaille les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Par ailleurs, le délégataire sera tenu d'acquitter auprès de la Ville une redevance annuelle non soumise à la TVA, ayant pour fondement l'avantage tiré de la mise à disposition des dépendances du domaine public communal au titre de l'exercice de l'activité déléguée, dont il proposera le montant en fonction d'un seuil minimum qui pourrait être fixé par le conseil municipal à la somme de 2 000,00 €.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-4,

**VU** l'avis du Comité Technique de la commune de La Londe les Maures du 2 octobre 2019,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de La Londe les Maures du 9 octobre 2019,

**VU** le rapport sur le choix du mode de gestion présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, rapport qui a été transmis aux Conseillers Municipaux quinze jours avant la séance ;

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**1 - APPROUVE :**

a - Le principe du recours à une concession de service public local, pour la mise en œuvre d'un petit train routier touristique.

b- Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, dont la redevance annuelle à verser à la Ville d'un montant de 2 000,00 €, étant ici précisé que cette somme constitue le niveau minimum exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur, qui les engagera.

**2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de ce service public local.

---

*Monsieur le Maire précise que le petit train est une sollicitation de la population, il vient en plus de la navette estivale. Il sera demandé au délégataire la somme de 2 000 € par an, pendant 4 ans.*

---

**DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT « LES COLLINES BLEUES » - VALCROS .**  
(délibération n° 130/2019)

**CETTE QUESTION A ÉTÉ RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PERSONNELS ET/OU DE MATERIEL DU SDIS DU VAR POUR LA REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI). (délibération n° 131/2019)**

**Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :**

Par délibération du 27 février 2019, le Conseil Municipal a :

- approuvé la convention de mise à disposition au profit de la commune, de personnels et de matériels du SDIS pour la réalisation des contrôles techniques des points d'eau incendie.
- autorisé Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Or, il convient aujourd'hui d'établir un avenant N°1 à la convention précitée au motif :

- d'une part que le nombre de poteaux d'incendie concernés n'est plus de 310 mais de 213 puisque le contrôle technique des PEI du Domaine de Valcros est pris en charge par la commune mais effectué par Véolia.
- d'autre part, que le SDIS n'est pas en mesure de mettre à disposition de la commune deux mais un seul agent. (Un agent communal accompagnera l'agent du SDIS pendant sa tournée).

Il est donc nécessaire de modifier l'article 7, dispositions financières de la convention, ramenant le nombre de PEI à 213, le nombre d'agents du SDIS mis à disposition à un, ce qui entraîne une modification des conditions tarifaires comme indiqué dans l'annexe à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR MASSIMO, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**APPROUVE** l'avenant N°1 à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**DEMANDES D'OUVERTURE LE DIMANCHE FORMULÉE PAR LE GROUPE CASINO ET SAS JESSI (INTERMARCHE). (délibération n° 132/2019)**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>e</sup> Adjoint,** expose que conformément à la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi MACRON (L n° 2015-990 du 06 août 2015),

- **le Groupe CASINO** a présenté à la Commune une demande d'autorisation d'ouverture de son Supermarché situé RN 98 « Pont du Pansard » pour les dimanches :

<b>12 avril 2020</b>	<b>26 juillet 2020</b>
<b>31 mai 2020</b>	<b>02 août 2020</b>
<b>28 juin 2020</b>	<b>09 août 2020</b>
<b>05 juillet 2020</b>	<b>16 août 2020</b>
<b>12 juillet 2020</b>	<b>23 août 2020</b>
<b>19 juillet 2020</b>	<b>30 août 2020</b>

- **le Groupe CASINO** a présenté à la Commune une demande d'autorisation d'ouverture de son Supermarché situé au 10 Avenue Clemenceau pour les dimanches :

<b>12 avril 2020</b>	<b>09 août 2020</b>
<b>05 juillet 2020</b>	<b>16 août 2020</b>
<b>12 juillet 2020</b>	<b>23 août 2020</b>
<b>19 juillet 2020</b>	<b>30 août 2020</b>
<b>26 juillet 2020</b>	<b>20 décembre 2020</b>
<b>02 août 2020</b>	<b>27 décembre 2020</b>

- la **SAS JESSI (INTERMARCHE)** a présenté à la Commune une demande d'autorisation d'ouverture du Supermarché «Intermarché» ZA de la Pompe pour les dimanches :

<b>21 juin 2020</b>	<b>02 août 2020</b>
<b>28 juin 2020</b>	<b>09 août 2020</b>
<b>05 juillet 2020</b>	<b>16 août 2020</b>
<b>12 juillet 2020</b>	<b>23 août 2020</b>
<b>19 juillet 2020</b>	<b>20 décembre 2020</b>
<b>26 juillet 2020</b>	<b>27 décembre 2020</b>

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi susvisée qui a modifié l'article L 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la Commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**VU** la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi MACRON

**VU** les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du travail

**VU** les demandes formulées par le Groupe CASINO pour ses deux établissements de La Londe et par la SAS JESSI.

**DONNE** un avis favorable à l'ouverture de l'établissement CASINO situé RN 98 Pont du Pansard les dimanches : 12 avril 2020 / 31 mai 2020 / 28 juin 2020 / 05 juillet 2020 / 12 juillet 2020 / 19 juillet 2020 / 26 juillet 2020 / 02 août 2020 / 09 août 2020 / 16 août 2020 / 23 août 2020 / 30 août 2020.

**DONNE** un avis favorable à l'ouverture de l'établissement CASINO situé avenue « Clemenceau » les dimanches : 12 avril 2020 / 05 juillet 2020 / 12 juillet 2020 / 19 juillet 2020 / 26 juillet 2020 / 02 août 2020 / 09 août 2020 / 16 août 2020 / 23 août 2020 / 30 août 2020 / 20 décembre 2020 / 27 décembre 2020.

**DONNE** un avis favorable à l'ouverture de l'établissement INTERMARCHE, ZA de la Pompe, les dimanches : 21 juin 2020 / 28 juin 2020 / 05 juillet 2020 / 12 juillet 2020 / 19 juillet 2020 / 26 juillet 2020 / 02 août 2020 / 09 août 2020 / 16 août 2020 / 23 août 2020 / 20 décembre 2020 / 27 décembre 2020

**CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE. (délibération n° 133/2019)**

A la suite de la circulaire préfectorale du 30 septembre 2019 relative à l'application de la loi MONTAGNE 2 du 28 décembre 2016, Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

#### **1/ Rappel des dispositions de la loi Montagne II portant sur le logement saisonnier :**

« Obligation pour les communes ou EPCI "touristiques" de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers (loi du 28.12.16 : art. 47, 1° / Code de la Construction et de l'Habitat : L.301-4-1 et L.301-4-2) » :

La loi Montagne II du 28/12/2016 stipule que « les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 28 décembre 2018, délai reporté au 28 décembre 2019 par la Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) N°2018-1021 du 23 novembre 2018.

Cette convention est élaborée en association avec l'EPCI auquel appartient la commune, le département et Action Logement Services. Peuvent également être associés la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

#### Contenu de la convention

→ Un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre et les objectifs fixés pour répondre à ces besoins.

→ Les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

Établie à l'échelle intercommunale, cette convention doit comporter une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune

#### Bilan :

À l'issue de la période triennale, la commune et l'EPCI réalisent un bilan de l'application de la convention et le transmettent au Préfet.

Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de ce bilan, la commune et l'EPCI étudient, en lien avec le Préfet et les personnes associées à la convention, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions et pour renouveler la convention pour une nouvelle période de trois ans.

#### Sanctions :

En l'absence de conclusion de la convention : le Préfet peut, par arrêté, suspendre, jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique.

La même sanction s'applique en cas de non-renouvellement de la convention.

Lorsque le bilan conclut que les objectifs fixés dans la convention n'ont pas été atteints et si le Préfet estime qu'aucune difficulté particulière ne le justifie : ce dernier peut suspendre par arrêté, pour une durée maximale de trois ans, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique. »

#### 2/ Dimension territoriale du logement des travailleurs saisonniers :

A ce jour, un certain nombre de démarches et d'actions portant sur cette thématique ont d'ores et déjà été engagées par la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » :

- Recensement des logements dédiés aux saisonniers dans le cadre de l'élaboration du PLH ;
- Enquête à destination des employeurs du territoire pour connaître leurs besoins d'emplois saisonniers menée par la MSAP ;
- Étude de stratégie avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var, qui accompagne la Communauté de communes depuis l'élaboration du PLH sur la thématique de l'Habitat ;
- Échanges avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires du Var) ;
- Recherche et partage d'informations préalables (échanges avec les communes, documents et éléments d'analyse relatifs à cette thématique,
- Démarche de réflexion autour de ce dossier (plans d'actions, ...).

#### 3/ Portage des études et signatures de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers :

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal est sollicité pour confier à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », par délibération, le portage de l'étude et le suivi de l'élaboration de cette convention, et ce dans le cadre d'une démarche territoriale homogène et adéquate. La Communauté de Communes de « Méditerranée Porte des Maures » sera à ce titre signataire de la convention.

Au-delà de la signature de la convention par la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », chaque commune classée touristique du territoire sera, conformément au cadre législatif, signataire de cette convention et responsable de l'atteinte des objectifs fixés dans la convention la concernant.

Le pilotage de l'étude et du suivi de l'élaboration de la convention (réalisation du diagnostic, recensement des besoins éventuels et déclinaison des objectifs et plans d'actions répondant à ces besoins), dans le cadre du travail réalisé par la Communauté de communes et ses assistants, sera effectué en associant en particulier les communes autres du territoire (notamment celles classées touristiques), mais également la Direction Départementale des Territoires du Var, Action Logement, le Département, la DIRECCTE, Pôle Emploi, les professionnels du tourisme et ce au travers de la constitution d'un comité de pilotage dédié.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

- **APPROUVE** le portage de l'étude et du suivi de l'élaboration de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers par la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures ».
- **DIT** que la Commune participera aux travaux de la Communauté de communes afin d'élaborer un plan d'actions en faveur du logement des travailleurs saisonniers sur son territoire et que puisse être rédigée dans les meilleurs délais la convention à signer avec l'État.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au portage communautaire de l'étude et de l'élaboration de la convention et à la signature communale de cette convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

**GRATUITE DU MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DE JUMELAGE WALLUF ET DU PREMIER MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE L'ANNÉE 2020. (délibération n° 134/2019)**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>e</sup> Adjoint,** propose à l'assemblée communale d'accorder la gratuité pour les deux marchés suivants :

- Le marché de Noël organisé par le comité de jumelage de Walluf, **le samedi 23 novembre 2019** sur la place Allègre,
- Le 1<sup>er</sup> marché hebdomadaire de l'année 2020 : **le dimanche 05 janvier 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**ACCORDE** la gratuité aux commerçants du marché de Noël organisé par le comité de jumelage de Walluf, **le samedi 23 novembre 2019.**

**ACCORDE** la gratuité aux commerçants du marché hebdomadaire, le dimanche 05 janvier 2020.

**INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS. (délibération n° 135/2019)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :*

Décision par délégation n°23/2019 – Aliénation d'une tondeuse auto-portée de marque Grillo, type Z Turn FX 27 au profit de la société COOPAZUR JARDICA pour la somme de 2340 €	<b>29 mai 2019</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « BLUES DE VILLE », Madame Françoise EVEN, trésorière. Concert avec le groupe « The Big Biggers » le vendredi 21 juin 2019 sur la Parvis de la mairie dans le cadre de la fête de la musique 2019.	<b>28 mai 2019</b>



Contrat d'hébergement – avenant n°2 entre la ville et la société SIGEC, SA SCOP, Monsieur Alain MAISSA, PDG. L'avenant a pour objet d'étendre l'hébergement du logiciel « MAELIS Portail Familles » à l'acquisition du module « Inscription scolaires et périscolaires». Tous les autres articles et conditions du contrat restent inchangés.	<b>3 juin 2019</b>
Protocole d'accord entre la Commune et la Française des jeux, Monsieur Eric FOURNIER ROBIN pour l'animation car podium de la FDJ le dimanche 11 août 2019 sur le Port Miramar	<b>29 mai 2019</b>
Décision par délégation n°24/2019 - Autorisation d'ester en justice, près de la Cour administrative d'appel de Marseille pour l'affaire M. et Mme FROMENTIN Serge contre la Commune.	<b>4 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal, entre la Ville et l'association « LOU SUVE », Madame Marie-Noëlle PRATVIEL, Présidente. Mise à disposition du local associatif 1 <sup>er</sup> étage maison des associations bât ouest pour la pratique d'étude, diffusion et coutumes de la langue provençale. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>14 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal, entre la Ville et l'association « CIE THEATRALE L'ESTELLE LONDAISE », Madame Janine POMARES, Présidente. Mise à disposition de la salle CASSIN et salle Yann Piat pour la pratique du théâtre. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>14 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal, entre la Ville et l'association « LA LONDE ACCUEIL », Madame Paulette WAGNER, Présidente. Mise à disposition des locaux associatifs 1 <sup>er</sup> étage maison des associations bât (A) Est et (C) Ouest pour accueillir les nouveaux londais, mettre en valeur leur qualité de vie en organisant des activités. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 29 juin 2020.	<b>14 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal, entre la Ville et l'association « LES RANDONNEURS LONDAIS », Monsieur Jackie LEPRETRE, Président. Mise à disposition de la petite salle du Pôle Nautique pour la pratique de réunion. Convention convenue du 9 septembre 2019 au 08 juin 2020.	<b>14 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal, entre la Ville et l'association « ALPHA », Monsieur Jean THEVENET, Président. Mise à disposition du local associatif 1 <sup>er</sup> étage de la maison des associations bât Ouest pour la pratique d'étude, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine londais. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>14 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal, entre la Ville et l'association « FITNESS CLUB LONDAIS », Madame Nathalie RUIZ, Présidente. Mise à disposition des salles Chêne et Olivier 1 et 2 et salle Cassin pour la pratique de fitness, zumba gold, CTAC, pilates, Cardio Dance, PYS, Pixoling, circuit training. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>18 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal, entre la Ville et l'association « LE SARRANIER », Monsieur Georges DENIZOT, Président. Mise à disposition de la grande salle nautique pour la pratique de réunion. Convention convenue du 9 septembre 2019 au 31 août 2020.	<b>18 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal, entre la Ville et l'association « L'ATELIER DES COPINES », Madame Joëlle XUEREB, Présidente. Mise à disposition du local associatif 1 <sup>er</sup> étage maison des associations bât Est pour la pratique de création et fabrication d'objets de décoration. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>18 juin 2019</b>
Décision par délégation n°25/2019 - Aliénation d'un tracto-pelle fiat Hitachi FB 100 pour la somme de 2000 €	<b>13 juin 2019</b>
Décision par délégation n°26/2019 -Cession de matériel nautique Bateau JAWS équipé d'un moteur Suzuki au profit de l'association « Yacht Club Londais », à titre gratuit.	<b>19 juin 2019</b>
Convention de mise à disposition du terrain de la base nautique de l'Argentière à l'association « Tonton Roger » pour les 13, 14 et 15 septembre 2019 pour l'organisation d'une manifestation de regroupement de navires de type « pointus ».	<b>20 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « LEI PESCADOU », Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Président. Mise à disposition de la salle Cassin pour la pratique de réunion. Convention convenue du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>20 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « LA PORTE DU DRAGON », Monsieur bruno DESFRANCOIS, Président. Mise à disposition du théâtre des Bormettes pour la pratique de Qi-Gong. Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	<b>20 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « CLUB COUTURE ET DECO », Madame Josiane KOKEL, Présidente. Mise à disposition du local associatif 1 <sup>er</sup> étage maison des associations bât Est pour la pratique de travaux manuels et couture. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>20 juin 2019</b>

Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « PEINTURE SUR SOIE ET PORCELAINE », Madame Danielle SAINTPIERRE, Présidente. Mise à disposition du local associatif 1 <sup>er</sup> étage maison des associations bât Est pour la pratique de peinture sur soie et porcelaine. Convention convenue du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>21 juin 2019</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société «PRESTIGE EVENEMENTS », Monsieur Robin LOZANO, gérant. Spectacle Son et Lumières « Hommage à Queen» le dimanche 28 juillet 2019 sur la plage à côté du restaurant « le Président ».	<b>24 juin 2019</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société «PRESTIGE EVENEMENTS », Monsieur Robin LOZANO, gérant. Soirée « Génération Tagada» le mercredi 7 août 2019 sur le Port de La Londe.	<b>24 juin 2019</b>
Convention générale entre la Ville et Madame Colette DEGENNE, Artiste Peintre. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 1 <sup>er</sup> juillet au dimanche 14 juillet 2019.	<b>10 janvier 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « CHORALE GAIETE DE CHOEURS», Madame Dominique DENHEZ, Présidente. Mise à disposition du théâtre des Bormettes pour la pratique du chant choral et programme varié. Convention convenue du 4 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>24 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association «ESPACE MUSICAL LONDAIS», Monsieur Patrick GONDOLF, Président. Mise à disposition de la salle Romboni pour la pratique de cours de musique. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 31 août 2020.	<b>24 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association «BIBLIOTHEQUE POUR TOUS», Madame Mireille JACQUET KOBER, Présidente départementale et Madame Catherine MAGRET, responsable. Mise à disposition du local associatif Maison des associations bât ouest pour le prêt de livres enfants et adultes. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 31 août 2020.	<b>26 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association «DANSE HARMONIE», Madame Laurence RESLINGER, Présidente. Mise à disposition de la salle de danse de la salle Yann Piat pour la pratique de la danse. Convention convenue du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>15 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association «COMITE DE JUMELAGE GALBIATE», Madame Valérie URBIN, Présidente. Mise à disposition du local associatif 1 <sup>er</sup> étage pour établir des échanges sportifs, culturels et économiques entre la Londe et Galbiate. Convention convenue du 30 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>26 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association «NOUVELLE GENERATION», Madame Myriam TEILLET, Présidente. Mise à disposition du local associatif RDC pour la pratique de la danse. Convention convenue du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>27 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « GOSPEL VAR », Madame Christiane VINCENT, Présidente. La ville met à disposition de l'association la salle Cassin pour la pratique du chant polyphonique. Convention convenue du 12 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>28 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «CERCLE GENEALOGIQUE LORRAIN DE PACA », Madame Anne-Marie TOURET, Présidente. La ville met à disposition de l'association le local associatif 1 <sup>er</sup> étage n°2 de la maison des associations pour la pratique de réunion. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020	<b>28 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « CULTURES ET LANGUES ETRANGERES », Madame Arlette GRARE, Présidente. La ville met à disposition de l'association la petite salle du pôle nautique pour et promouvoir les civilisations étrangères, partager l'apprentissage des langues correspondantes sans distinction d'opinion ou de croyance. Convention convenue du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2020	<b>28 juin 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « CHORALE ALLEGRIA », Madame Véronique POMIES, Présidente. La ville met à disposition de l'association la salle chêne et olivier et le théâtre des Bormettes pour la pratique du chant choral sous toutes ses formes. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020	<b>1 juillet 2019</b>
Convention générale entre la Ville et Madame Nadège PETRUCCIOLI et Monsieur Jean-Philippe GUERRERO, Artistes Peintres et sculpteur. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer leurs œuvres du lundi 15 juillet au dimanche 28 juillet 2019.	<b>1 juillet 2019</b>

Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «ASSOCIATION D'INTERET LOCAL dite A.I.L.», Monsieur Gérard SAMMUT, Président. La ville met à disposition de l'association la véranda du théâtre des Borquettes pour les réunions de bureau. Convention convenue du 10 septembre 2019 au 9 juin 2020	<b>2 juillet 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «AMICALE DE LA BOULE LONDAISE», Monsieur Gérard LECERF, responsable. La ville met à disposition de l'association le local de rangement avec des sanitaires (9m <sup>2</sup> ) au niveau du boulodrome de Miramar II. Convention convenue du 10 septembre 2019 au 9 juin 2020	<b>3 juillet 2019</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société « FORTISSIMO » - « CLAUDE GERARD PRODUCTION » Monsieur Alexandre FARAUDO, Directeur Général. 10ème nuitée du Gospel le vendredi 12 juillet 2019 à l'Argentière.	<b>4 juillet 2019</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « GOSPEL VAR» Madame Christiane VINCENT, Présidente. 10ème nuitée du Gospel le vendredi 12 juillet 2019 à l'Argentière.	<b>8 juillet 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «UNION CYCLISTE ET PEDESTRE LONDAISE», Monsieur Hubert LAROSE, responsable. La ville met à disposition de l'association le local associatif 1 <sup>er</sup> étage Maison des associations pour la pratique de réunion. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>9 juillet 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «SAMANAYOGA», Madame Nicole MAROT, Présidente. La ville met à disposition de l'association la salle Chêne et Olivier et la grande salle du pôle nautique pour la pratique de Hatha yoga. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>11 juillet 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «AMICALE LA LONDE ITALIE», Monsieur Pier Pol PELLEGRINI, Président. La ville met à disposition de l'association le local associatif 1 <sup>er</sup> étage Maison des associations pour la pratique de cours d'italien et réunion. Convention convenue du 17 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>16 juillet 2019</b>
Convention générale entre la Ville et Madame Annick DAVID (artiste peintre) et Monsieur Miguel MARTIN (artiste sculpteur). Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer leurs œuvres du lundi 26 août au dimanche 8 septembre 2019.	<b>17 juillet 2019</b>
Convention ente la ville et la « PROTECTION CIVILE » Monsieur Alain ROOS, Président, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour certaines manifestations estivales 2019 sur la commune.	<b>24 juillet 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «OM SHANTI», Madame Christiane FAUVRE, Présidente. La ville met à disposition de l'association les salles Chêne et l'Olivier 1 et 2 pour la pratique de soins énergétiques, réflexologie, relaxation, yoga et Qi Gong. Convention convenue du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>29 juillet 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «COMITE DE JUMELAGE WALLUF», Monsieur André LOPEZ, Président. La ville met à disposition de l'association le local associatif 1 <sup>er</sup> étage maison des associations bât Est et la salle de danse Yann Piat pour établir des échanges sportifs, culturels et économiques entre la Londe et Walluf selon la FMVJ et cours de peinture . Convention convenue du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>1 août 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «FEELING», Madame Alexandra PETERS, Présidente. La ville met à disposition de l'association le local de stockage 1 <sup>er</sup> étage de la maison des associations bât ouest pour le stockage des costumes . Convention convenue de juillet 2019 à fin juin 2020.	<b>2 août 2019</b>
Convention générale entre la Ville et Madame Isabelle STAGG, artiste sculpteur. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer leurs œuvres du lundi 4 novembre au dimanche 17 novembre 2019.	<b>2 août 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «LONDAIS ATHLETIC MEDITERRANEEN», Madame Maud JENIN, Présidente. La ville met à disposition de l'association la piste du stade Vitria pour la pratique de l'athlétisme. Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	<b>23 juillet 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «AQUA SPORTS LA LONDE», Madame Martine REYNAUD, Présidente. La ville met à disposition de l'association le Gymnase Antoine Bussone et la salle Perrin pour la pratique du fitness. Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	<b>13 août 2019</b>

Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « BADMINTON CLUB LONDAIS », Monsieur Patrick MONTANER, Président. La ville met à disposition de l'association le Gymnase du collège pour la pratique du badminton. Convention convenue pour une durée d'un an à compter de septembre 2019.	<b>14 août 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « LA PORTE DU DRAGON », Monsieur Bruno DESFRANCOIS, Président. La ville met à disposition de l'association le Gymnase de l'école Jean Jaurès et la salle des sports des Bormettes pour la pratique du Qi Gong et du Tao. Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	<b>14 août 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « DANSE EVASION », Madame Nathalie BROUTIN, Présidente. La ville met à disposition de l'association le Gymnase de l'école Jean Jaurès pour la pratique de la danse. Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	<b>16 août 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « FITNESS CLUB LONDAIS », Madame Nathalie RUIZ, Présidente. La ville met à disposition de l'association le Gymnase de l'école Jean Jaurès, salle des sports Perrin et le gymnase du collège pour la pratique du fitness. Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	<b>19 août 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « YOGA DU RIRE », Monsieur Daniel WILLOCQ, Président. La ville met à disposition de l'association le Gymnase de l'école Jean Jaurès pour la pratique du Yoga. Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	<b>19 août 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « SAMANAYOGA », Madame Nicole MAROT, Présidente. La ville met à disposition de l'association la salle des sports Perrin pour la pratique du yoga. Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	<b>22 août 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « A.S FERPLET », Monsieur Alexandre DESDERI, Président. La ville met à disposition de l'association le stade Guillaumont (vestiaire et local buvette) pour la pratique du football. Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	<b>22 août 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « SHOTOKAN KARATE CLUB LONDAIS », Madame Simone BRAZILLIER, Présidente. La ville met à disposition de l'association la salle des sports Perrin pour la pratique des arts martiaux (Karaté). Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	<b>22 août 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « HANDBALL BORMES/LE LAVANDOU », Monsieur Eric KESSLER, Président. La ville de La Londe met à disposition de l'association le gymnase du collège pour la pratique du handball. Convention convenue pour une durée d'un an à compter de septembre 2019. Le gymnase est une propriété du Département du Var qui le met à disposition de la commune de La Londe par convention.	<b>26 août 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « TENNIS CLUB LONDAIS », Monsieur Fabrice LASORSA, Président. La ville met à disposition de l'association les 6 terrains de tennis, la buvette avec bureau, rangements et sanitaires (avenue des tennis) pour la pratique du tennis. Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	<b>27 août 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « STADE OLYMPIQUE LONDAIS », Monsieur Cataldo LASORSA, Président. La ville met à disposition de l'association le stade Guillaumont, le stade Vitria pour la pratique du football et le gymnase du collège pour la pratique du Futsal. Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	<b>27 août 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « JUDO CLUB LONDAIS 83 », Madame Muriel CALMES, Présidente. La ville met à disposition de l'association la salle des sports Perrin pour la pratique des arts martiaux (judo). Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	<b>1 septembre 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « AZUR KRAVMAGA ASSOCIATION 83 », Madame Sandrine CZERNIK, Présidente. La ville met à disposition de l'association la salle des sports Perrin pour la pratique des arts martiaux (Kravmaga). Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	<b>2 septembre 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « CLUB ALPIN FRANCAIS DU COUDON », Monsieur Frédéric PIN, Président. La ville met à disposition de l'association Le gymnase du collège pour la pratique de l'escalade. Convention convenue pour une durée d'un an à compter de septembre 2019.	<b>4 septembre 2019</b>

Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «BOULE FERREE LONDAISE», Monsieur Francis FLIGHEDDU, Président. La ville met à disposition de l'association la buvette et la salle de réunion avec sanitaires au boulodrome municipal pour la pratique de la pétanque. Convention convenue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2019	<b>5 septembre 2019</b>
Convention de partenariat entre la commune et l'association « ESTELLE LONDAISE », Madame Janine POMARES, la prestataire. Elle sert à définir la mission du point de ventes et d'encaissement de la Mairie lors des représentations théâtrales. Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Convention convenue du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>6 août 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «DANSE PASSION LONDAISE», Madame Karine BROCHERIOU, Présidente. La ville met à disposition de l'association la salle le Chêne et l'Olivier 2 et le local associatif du RDC de la maison des associations bât Ouest pour la pratique de la danse et de réunion. Convention convenue du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020.	<b>7 septembre 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « CLE DE SOI », Monsieur Michel BAYROU, Président. La ville met à disposition de l'association la salle du Chêne et l'olivier 1 et la salle Cassin pour la pratique d'activités de découverte de soi par l'expression. Convention convenue du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020	<b>9 septembre 2019</b>
Convention d'occupation d'une structure municipale entre la commune et l'association «ART PEGGIONE», Madame Isabelle BOILLET, Présidente. La ville met à disposition de l'association la salle de réunion du stade Vitria pour la pratique de techniques d'expression corporel et de relaxation. Convention convenue de septembre 2019 à juin 2020.	<b>10 septembre 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «ESCAL», Monsieur Olivier RIVES, Président. La ville met à disposition de l'association la salle Hortense Poli et le gymnase du collège pour la pratique du basket et de la gymnastique, le gymnase Antoine Bussone pour la pratique de la gymnastique, la salle de sports des Borquettes pour la pratique du tennis de table et de la boxe. Convention convenue pour une durée d'un an à compter de septembre 2019	<b>16 septembre 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association «PROTECTION CIVILE DU VAR», Monsieur Alain ROOS, Président. La ville met à disposition de l'association le local associatif 1er étage du bât Est et du bât Ouest pour les entraînements aux secours et le stockage de matériel. Convention convenue du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	<b>13 septembre 2019</b>
Convention de partenariat entre la commune et l'association «COMITE DE PILOTAGE TELETHON », Madame Denise FONTOVA, la prestataire. Elle sert à définir la mission du point de ventes et d'encaissement de la Mairie lors de la représentation organisée salle Yann Piat le 30 novembre 2019 dans le cadre du Téléthon. Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Contrat de collaboration valable pour cette manifestation du 30 novembre 2019	<b>18 septembre 2019</b>
Décision par délégation n°27/2019 – Mise à jour du tarif d'abonnement pour la salle de musculation municipale.	<b>19 septembre 2019</b>
Convention d'occupation d'un stade municipal entre la commune et l'association « LES PITCHOUNS » , Madame Anne CARRA, Présidente. La ville met à disposition de l'association le stade Vitria pour la découverte des activités de l'athlétisme aux jeunes enfants. Convention convenue pour la durée de l'année scolaire de septembre 2019 à juin 2020.	<b>6 septembre 2019</b>
Convention d'occupation d'un bureau municipal entre la Ville et le « bureau TERRE » du centre d'information et de recrutement des Forces Armées (CIRFA), représenté par l'Adjudant-chef Freddy REVOLTE. La ville met à disposition du CIRFA le bureau n°3 du bureau Information jeunesse à la maison des associations pour accueillir les jeunes de 16 à 30 ans pour de l'information en vue de leur insertion sociale et professionnelle au sein de l'Armée de terre. Convention conclue pour un durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	<b>1<sup>er</sup> septembre 2019</b>
Convention générale entre la ville et l'association « Resto du coeur », Monsieur Jean-Pierre ZABIEGO, Président Départemental, et Madame Brigitte JOLIVET, Responsable du centre d'activités de la Londe. La ville met à disposition de l'association les Bât 1 et 2 de la rue Joseph Laure pour venir en aide aux personnes en difficulté.	<b>30 septembre 2019</b>

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

**APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

*(délibération n° 136/2019)*

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose :**

La Commune de la Londe-les-Maures dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juin 2013 et ayant déjà fait l'objet notamment de deux modifications et d'une révision alléguée.

Afin de poursuivre le travail d'adaptation des règles, les dispositions relatives à la hauteur notamment des constructions implantées en limites séparatives, doivent être précisées.

En effet, la rédaction actuelle du règlement permet une interprétation qui limite la hauteur des constructions à 4 m ou 4,5m sur toute la parcelle lorsque la construction est implantée sur limite séparative (cf. jugement du 04/04/2017, arrêt du 21/06/2018, décision du 13/02/2019).

Or, la rédaction du règlement relatif à l'implantation des constructions sur limite séparative ne traduit pas correctement l'idée initiale dont l'objectif était d'autoriser l'implantation de constructions sur limite séparative tout en limitant leur hauteur (4 m ou 4,5m) dans une bande définie. Au-delà, les hauteurs fixées par le règlement de zone s'appliquent.

La procédure de modification n°3 du PLU a donc pour objectif de préciser le règlement relatif à la hauteur des constructions sur limite séparative (articles UA-7, UB-7, UC-7, UD-7, UE-7, 1AU-7, 2AU-7, 2AUG-7).

Le projet de modification a été transmis aux Personnes Publiques Associées, par courrier daté du 23/04/2019. A la suite de ces notifications, les réponses transmises ont complété le dossier d'enquête :

a°) la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) par décision n°CU-2019-2204 en date du 17/06/2019 a décidé que : « le projet de modification n°3 (version d'avril 2019) du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de La Londe les Maures (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale » ;

b°) la chambre d'agriculture du Var par courrier en date du 30/04/2019 indique que le dossier « n'appelle de notre part aucune observation particulière », car le projet ne présentait pas d'enjeu agricole ;

c°) le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Ministère chargé des Transports - précise par courrier en date du 03/05/2019 que : « après examen des documents transmis, il apparaît que les modifications introduites par le projet n'ont pas d'incidences sur les servitudes gérées par l'aviation civile » ;

d°) la direction générale de l'aviation civile en date du 16/05/2019 informe la commune qu'elle : « n'a aucune remarque particulière à formuler sur le projet de modification n°3 du PLU » ;

e°) la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur accuse réception du projet de modification n°3 du PLU par courrier en date du 23/05/2019 ;

f°) la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur exprime, par courrier en date du 03/06/2019, un avis favorable à la modification n°3 du PLU dans la mesure où elle n'affecte pas les servitudes d'utilité publique relatives au patrimoine, classées en zone A ou N ; la DRAC souhaite que la prochaine évolution du PLU puisse intégrer ses observations précédemment émises, relatives au règlement de la zone UA, aux limites des servitudes, à la prise en compte du patrimoine non protégé et à la prise en compte des sites sensibles ;

g°) le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée informe la commune par courrier en date du 17/06/2019 que le dossier présenté en bureau Syndical du 03/06 : « n'a fait l'objet d'aucune observation ».

Une enquête publique a été organisée du 01/07/2017 (à partir de 8h30) au 02/08/2019 (inclus jusqu'à 12h00). Monsieur Roger HARANG, Chef de subdivision des autoroutes non concédées à la DDE du Var (e.r), a été désigné par Monsieur RIFFARD, Magistrat délégué aux enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse a été déposé en mairie en date du 09/08/2019.

Il était notamment demandé d'expliquer l'envoi à un propriétaire des documents soumis à enquête publique. Il a été ensuite évoqué deux remarques qui ne concernaient pas le dossier de modification n°3 du PLU.

Par courrier en date du 12/08/2019, la Commune adressait à monsieur le commissaire enquêteur ses commentaires en réponse aux observations formulées dans le procès-verbal de synthèse. Elle explique que le destinataire des documents soumis à enquête publique est l'auteur de la procédure administrative qui a conduit à un arrêt à l'origine de la procédure de modification n°3 du PLU. La commune confirme que les autres remarques ne concernent pas la procédure de modification n°3 du PLU.

Le rapport d'enquête, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis à la commune en date du 14/08/2019.

Dans son rapport d'enquête, monsieur le commissaire enquêteur indique dix avis favorables et notamment : « Trois avis sur le registre et par courriers remis au commissaire enquêteur à savoir :

- la remarque du registre R11 pour laquelle : « les observations ne concernaient pas l'objet de la présente enquête, et dont les doléances sont actuellement vues avec la commune de La Londe » ;
- la remarque du registre R4 et courriers C1 et C2 qui présentent plusieurs documents : « dans lesquels figuraient des réserves, concernant les zones UP et NL, problèmes de bruit, de pollution lumineuse, etc. » qui : « ne concernent absolument pas l'objet de la présente enquête ».

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire enquêteur émet : « un avis favorable à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Londe les Maures ».

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme. Il peut donc être présenté aux membres du conseil municipal pour être approuvé, afin de le rendre opposable au titre du droit des sols.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36 et suivants ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

**VU** la Loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le Décret n° 85-453 du 23/04/1985 modifié, pris pour l'application de la Loi du 12/07/1983 susvisée ;

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 16/10/2009 par délibération n°16-10-09/02/220 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** les notifications par lettres RAR en date du 25/04/2019 à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux I et II de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique ;

**VU** l'accusé de réception du dossier soumis à examen au cas par cas en date du 25/04/2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA), fixant au 25/06/2019 (deux mois) le délai de réponse au-delà duquel une évaluation environnementale doit être réalisée ;

**VU** la décision en date du 17/06/2019 n° CU-2019-2204 de la Mission Régional d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur la modification n°3 du PLU qui ne soumet pas le projet à évaluation environnementale ;

**VU** la décision n°E19000049/83 du 03/05/2019 de M. RIFFARD, Magistrat délégué aux enquêtes publiques par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Roger HARANG, Chef de subdivision des autoroutes non concédées à la DDE du Var (e.r), en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

**VU** l'arrêté n°14/2019 en date du 17/05/2019 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Londe-les-Maures ;

**VU** les avis des personnes publiques associés et notamment de la Chambre d'agriculture du Var, du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Ministère chargé des Transports, de la direction générale de l'aviation civile, de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique du 01/07/2017 (à partir de 8h30) au 02/08/2019 (inclus jusqu'à 12h00) ;

**VU** le procès-verbal de synthèse rédigé par monsieur Roger HARANG commissaire enquêteur en date du 09/08/2019 ;

**VU** les réponses au procès-verbal de synthèse en date du 12/08/2019 ;

**VU** le rapport d'enquête, avis, conclusions du commissaire enquêteur en date du 13/08/2019 et l'avis favorable à la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Londe-les-Maures, sans réserve ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme porte notamment sur le règlement relatif à la hauteur des construction sur limite séparative (articles UA-7, UB-7, UC-7, UD-7, UE-7, 1AU-7, 2AU-7, 2AUG-7) ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification n°3 (version d'avril 2019) du plan local d'urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** que la chambre d'agriculture du Var n'a pas d'observation particulière sur le dossier ;

**CONSIDERANT** que le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Ministère chargé des Transports précise que les modifications introduites par le projet n'ont pas d'incidence sur les servitudes gérées par l'aviation civile ;

**CONSIDERANT** que la direction générale de l'aviation civile n'a aucune remarque particulière à formuler sur le projet de modification n°3 du PLU ;

**CONSIDERANT** l'accusé réception de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur à la modification n°3 du PLU dans la mesure elle n'affecte pas les servitudes d'utilité publique relatives au patrimoine, classés en zone A ou N ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée, à la suite du bureau Syndical du 03/06, n'a fait l'objet d'aucune observation ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ses conclusions, monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modification à l'issue de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Londe-les-Maures peut, dans ces circonstances, être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**APPROUVE** la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Londe-les-Maures, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**Article 2 :**

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que de la publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



### **Article 3:**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

### **Article 4:**

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire dès :

-sa réception en préfecture ou en sous-préfecture,

-l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## **ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN – QUARTIER DE CHATEAUVERT**

*(délibération n° 137/2019)*

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :**

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de Châteauvert, la commune a réalisé les réseaux d'assainissement et de télécommunication nécessaires à sa desserte. L'emprise foncière de ces réseaux qui pour certains ont été réalisés sur des parcelles privées par le biais de convention avec les propriétaires, doit être régularisée.

Les parcelles BL 150p2 et BH 1p2, propriété de la hoirie Giros/Marmottant, comportent une zone d'expansion superficielle des eaux pluviales et ses ouvrages associés, d'une superficie totale de 9192m<sup>2</sup> qui est grevée, en tréfonds, des réseaux d'assainissement et de télécommunication.

Afin d'être propriétaire de ces ouvrages, la commune souhaiterait acquérir l'emprise foncière de cette zone d'expansion superficielle des eaux pluviales.

Après accord de principe de la hoirie Giros/ Marmottant en date du 10 juillet 2019, l'acquisition pourrait être réalisée au prix de 0.25€ le m<sup>2</sup> étant précisé que cette acquisition n'est pas soumise à la saisine obligatoire des services du Domaine puisqu'en deçà du seuil de 180 000€.

L'assemblée communale est donc invitée à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles. En accord avec la hoirie Giros/ Marmottant, un acte administratif pourrait entériner cette acquisition.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **POUR : 26+ 3 P**

**DECIDE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées BL 150p2 et BH 1p2 au prix de 2298,00 euros (deux mille deux cent quatre-vingt-dix huit euros ),

**AUTORISE** Madame SCHATZKINE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer l'acte administratif correspondant à cette acquisition, qui sera reçu par Monsieur le Maire, étant précisé que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

## **AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE PROMO CHATEAUVERT DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF SUR DES PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE. (délibération n° 138/2019)**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :**

Le 18 avril 2018, la société Promo Châteauvert a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un local commercial et d'une maison des associations, dans le quartier de Châteauvert.

Ce permis de construire comporte des stationnements en sous-sol, destinés à la clientèle du commerce.

Or, la rampe d'accès à ce sous-sol était à l'origine située hors emprise du permis, sur le domaine privé communal.

Pour faciliter la gestion au quotidien de cette rampe indispensable à la desserte du parking en sous-sol, il est apparu utile d'intégrer son emprise à l'assiette foncière du permis de construire, ce qui nécessite le dépôt d'un permis de construire modificatif.

Dans l'attente des actes officiels de régularisation foncière, il convient donc d'autoriser la société Promo Châteauvert à déposer un permis de construire modificatif sur les parcelles cadastrées BL n° 310 (ex BLn°87p ) d'une surface de 168 m<sup>2</sup>, et BL n° 312 (ex BL n° 296p) d'une surface de 44 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la commune.

Par ailleurs, le projet comportant au niveau R+1 (Maison des associations ) des surplombs sur le domaine communal, il convient également d'autoriser la société Promochâteauvert à déposer ce permis sur les parcelles cadastrées BL n° 297 (surface: 11 m²), BL n° 298 (surface : 11 m²), BL n° 299 (surface : 11 m²), BL n° 300 (surface : 10 m²), BL n° 293 (surface : 37 m²) et BL n° 295 (surface: 36 m²) pour leur partie en surplomb.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 26+ 3 P**

**DECIDE** d'autoriser la société Promo Châteauvert à déposer un permis de construire modificatif sur les parcelles cadastrées BL n° 310 (ex BLn°87p) d'une surface de 168 m² et BL n° 312 (ex BL n° 296p) d'une surface de 44 m², appartenant au domaine privé de la commune, afin d'intégrer l'emprise de la rampe d'accès au tènement constituant l'assiette du permis et sur les parcelles cadastrées BL n° 297 (surface: 11 m²), BL n° 298 (surface : 11 m²), BL n° 299 (surface: 11 m²), BL n° 300 (surface : 10 m²), BL n° 293 (surface : 37 m²) et BL n° 295 (surface : 36 m²) pour leur partie en surplomb.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Gérard AUBERT, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, à signer tout document administratif y afférent.

---

**FINANCES – BUDGETS :**

**BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2019. (délibération n° 139/2019)**

Sur proposition de **Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué,**

**VU** les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 24+ 3 P**

**ABSTENTION:2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**ADOPTE** la présente décision modificative du budget 2019 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section de fonctionnement :	<b>790 000,00 €</b>
- section d'investissement :	<b>1 320 000,00 €</b>
	-----
<b>TOTAL :</b>	<b>2 110 000,00 €</b>

**BUDGET COMMUNAL – AUTORISATION DE REPRISE PARTIELLE D'UNE PROVISION.**  
(délibération n° 140/2019)

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué,** expose le rapport suivant :

Dans le cadre d'un dossier de créances non recouvrées par les services du Trésorier de la Ville d'un montant de **204 818,24 €**, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°210/2017 du 6 décembre 2017 de constituer une nouvelle provision de **5 541,00 €**; cette somme faisant suite à une provision de **94 000,00 €** déjà intervenue.

Par délibération n°160/2018 en date du 29 novembre 2018, l'assemblée délibérante a adopté pour ce même dossier, un dispositif de dotation aux provisions étalé sur quatre exercices, de 2018 à 2021, en vue d'apurer ces créances irrécouvrables ou éteintes.

Ainsi, la Ville s'est engagée à constituer une provision totale de **105 277,24 €** au cours de cette même période, ce qui correspond à un niveau de dotation annuelle de **26 319,00 €**, à inscrire chaque année de 2018 à 2021, à l'article D.6817 du budget.

Il conviendrait aujourd'hui de procéder à la reprise des provisions constituées en 2017, 2018 et 2019, lesquelles s'élèvent à la somme de **58 179,00 €**.

Les écritures correspondantes, qui se neutralisent budgétairement, seraient ainsi les suivantes :

- D.6542 « Créances éteintes » : **58 179,00 €** ;

- R.7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » : **58 179,00 €**.

Dans ces conditions, l'assemblée communale est invitée à adopter le présent dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 24+ 3 P**

**ABSTENTION:2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**DÉCIDE** de constater en créances éteintes une somme de **58 179,00 euros**, représentant une partie des créances irrécouvrables présentées par la Trésorerie dans le cadre de ce dossier.

**PRÉCISE** que la provision constituée à cet effet en 2017, 2018 et 2019 sera reprise conformément aux écritures ci-dessus détaillées, qui seront imputées sur le budget communal 2019.

<b>BUDGET COMMUNAL – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020. (délibération n° 141/2019)</b>
---

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant ; cette date étant reportée jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits correspondants devront être obligatoirement repris dans le budget primitif 2020, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de mettre en œuvre ce dispositif, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements communaux qui pourraient être ainsi effectués dès le début de l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 24+ 3 P**

**ABSTENTION:2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune, différentes dépenses d'investissement pour un montant total de **1 590 000,00 €** se décomposant conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, étant ici précisé que cette somme s'inscrit dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de ces mêmes chapitres dans le budget de l'exercice 2019, pour lesquels les crédits votés (BP + DM) se sont élevés à la somme de **8 786 117,91 €**.

<b>BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2019. (délibération n° 142/2019)</b>
---

Monsieur le Maire expose :

**VU** les crédits ouverts dans le budget du Service de l'Eau au titre de l'exercice 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau des sections d'exploitation et d'investissement du budget 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 24+ 3 P**

**ABSTENTION:2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**ADOPTE** la présente décision budgétaire modificative n°01/2019 du budget du Service de l'Eau, conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail suivant :

- section d'exploitation :	<b>1 552,00 euros</b>
- section d'investissement :	<b>1 552,00 euros</b>
	-----
	<b>3 104,00 euros</b>

**BUDGET 2019 DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2019.**

*(délibération n° 143/2019)*

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

**VU** les crédits ouverts dans le budget annexe de l'Assainissement au titre de l'exercice 2018,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles de la section d'exploitation du budget 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 24+ 3 P**

**ABSTENTION:2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**ADOPTE** la présente décision budgétaire modificative du budget annexe 2019 de l'Assainissement, conformément au détail figurant dans le document ci-annexé et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de **7 000,00 €**.

**BUDGETS DE LA VILLE ET DE LA RÉGIE DU PORT - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES. (délibération n° 144/2019)**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices 2015, 2018 et 2019 (budget communal) et 2016 et 2017 (budget du Port), pour lesquels il sollicite leur admission en non valeur.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé présentant, pour chaque titre émis, les motifs susceptibles de justifier le caractère irrécouvrable de ces produits.

Les écritures correspondant à ce dispositif de régularisation pourraient être ainsi passées sur les budgets 2019 concernés, selon le détail suivant :

■ Budget communal :	- article D.6541 :	<b>376,32 €</b>
	- article D.6542 :	<b>570,10 €</b>
■ Budget de la Régie du Port :	- article D. 6541 :	<b>5 504,42 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 24+ 3 P**

**ABSTENTION:2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur une somme de **946,42 €** sur le budget communal, et un montant de **5 504,42 €** sur le budget de la Régie du Port, en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront affectées aux articles D. 6541 « Créances admises en non valeur » et D.6542 « créances éteintes » du budget communal, et D.6541 « Créances admises en non valeur » pour le budget de la Régie du Port.

**AVANCE DE TRESORERIE ACCORDEE AU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES.**

*(délibération n° 145/2019)*

**Madame Pascale ISNARD, Conseillère Municipale,** expose aux membres du Conseil Municipal, le rapport suivant :

La Ville de La Londe les Maures dispose, en plus du budget principal, de quatre budgets annexes de type « industriels et commerciaux » correspondant aux services publics de l'eau, de l'assainissement, du Port et des Pompes Funèbres.

S'agissant plus particulièrement du budget des Pompes Funèbres, celui-ci doit désormais être doté de l'autonomie financière, c'est à dire qu'il doit disposer de son propre compte bancaire 515 : il s'agit-là d'une demande des services de la Direction Générale des Finances Publiques, qui devrait prendre effet dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Cependant, l'individualisation de la trésorerie au niveau de ce budget risque de s'avérer délicate.

En effet, les ventes de caveaux sont irrégulières dans le temps et le rythme des cessions reste difficile à prévoir ; or, ces recettes qui constituent les seuls produits encaissés sur ce budget étant aléatoires, le délai de paiement des factures aux prestataires risque d'être affecté ponctuellement, en raison d'un manque de fonds disponibles.

Les dispositions de l'article R2221-70 du Code Général de Collectivités Territoriales, permettent toutefois à la Commune d'apporter une avance à la régie, en cas « d'insuffisance des sommes mises à sa disposition », ce qui correspond au cas d'espèce.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée communale de se prononcer sur l'attribution au bénéficiaire du budget annexe du service des Pompes Funèbres, d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de **50 000,00 €** ; cette somme pouvant être versée par la Ville au budget concerné, en une ou plusieurs fois, dès le début d'exercice 2020.

Il est par ailleurs précisé que cette avance fera l'objet d'opérations internes (non budgétaires) réalisées à la demande de l'ordonnateur, par le comptable public. Le remboursement de cette avance pourra intervenir au fur et à mesure que le niveau de trésorerie du budget annexe le permettra, et en tout état de cause devra être assuré au plus tard le 31 décembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 24+ 3 P**

**ABSTENTION:2**

**Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.**

- **APPROUVE** le versement, en 2020, d'une avance de trésorerie par le budget principal au budget annexe des Pompes Funèbres, dans la limite d'un plafond fixé à la somme de **50 000,00 €**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mobiliser cette avance de trésorerie, laquelle devra être remboursée au budget principal, avant le 31 décembre 2020.

**TRAVAUX DE REFECTION DES RUES DE BALE, COLOMBAIN, ET DES ARBOUSIERS (RESEAUX B.T, TELEPHONIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC) - FONDS DE CONCOURS VERSÉ AU SYMIELEC VAR - MODIFICATION. (délibération n° 146/2019)**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint,** expose le rapport suivant :

Par délibération n°97/2019 en date du 5 juin dernier, l'assemblée communale a approuvé les conditions de mise en place d'un fonds de concours de **159 231,00 €** au profit du Symielec Var pour la réfection des rues de Bâle, Colombain et des Arbousiers, qui comprend notamment la réalisation des travaux de basse tension, de réseaux téléphoniques et d'éclairage public.

Or, le plan de financement de cette opération vient d'être modifié et pourrait désormais s'établir comme suit :

Nature de la dépense	Prise en charge communale	Euros
Programme effacement réseaux (RDP)	HT (TVA acquittée par le Symielec)	136 000,00 €
Programme Éclairage Public (EP)	TTC (TVA acquittée par la Commune)	69 000,00 €
Programme Réseaux Téléphoniques (FT)	TTC (TVA acquittée par la Commune)	82 000,00 €
<b>Total :</b>		<b>287 000,00 €</b>
<b>Déduction Participation Symielec Var :</b>		<b>- 40 000,00 €</b>
<b>Total Participation communale :</b>		<b>247 000,00 €</b>

La participation du Symielec Var s'élèverait ainsi à la somme de : **40 000,00 €** (BT) ; la part communale devrait s'établir conformément au détail ci-dessous :

- **Fonds de concours** : 75 % du montant HT des travaux, participation du Symielec déduite, soit :  
 221 833,00 € x 75 % = **166 375,00 €** (FC1)  
 - **Solde de la participation** (fonctionnement) : 25 % des travaux HT + la TVA s/EP + FT soit :  
 55 458,00 € + 25 167,00 € = **80 625,00 €** (FC2)  
**247 000,00 €**

Cette participation sera versée par la Ville au Symielec Var en deux fois, selon le détail suivant :

- **166 375,00 €** au lancement de l'opération, soit 75 % ;
- le solde, soit **80 625,00 €**, à la présentation du Décompte Général Définitif.

La TVA portant sur les travaux de basse tension sera payée par le Symielec, et récupérée par le Syndicat auprès de ERDF.

La TVA portant sur les travaux d'éclairage public (EP) sera versée par la Ville, récupérée par le Symielec grâce au FCTVA, et portée au crédit de la Commune pour travaux à venir ou remboursée au bout de trois ans, si aucun projet n'est réalisé.

La TVA portant sur les travaux de réseaux téléphoniques (FT) sera réglée par la Commune et ne sera pas récupérée par la Ville, car elle concerne des ouvrages mis à disposition d'opérateurs privés.

Il est par ailleurs précisé que les montants ci-dessus sont estimatifs, et seront adaptés en fonction du décompte réel des travaux ; un état précis des dépenses et des recettes sera ainsi réalisé par le Symielec Var en fin de chantier, qui servira de base au calcul des participations définitives de chacune des deux collectivités.

Dans ces conditions, il est demandé à l'assemblée de rapporter la décision en date du 05 juin 2019 et de se prononcer sur la mise en place du fonds de concours au profit du Symielec Var pour cette opération ; il conviendra également de valider le financement complémentaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**RAPPORTE** la délibération n°97/2019 en date du 5 juin 2019 relative à ce même dossier.

**APPROUVE** la mise en place d'un fonds de concours de **166 375,00 €** au profit du Syndicat Mixte de L'Énergie des Communes du Var, chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-dessus indiquée.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération n°934 « Réfection de voirie - Rues de Bâle, Colombain et des Arbousiers » du budget communal 2019, à l'article D.2041582 - Bâtiments et installations (Décision budgétaire modificative n°01/2019 adoptée ce jour).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SymielecVar, ainsi que toute pièce relative à ce dispositif.

**INDIQUE** que le solde de cette opération représentant **80 625,00 €** soit 25 % des travaux HT et de la TVA, sera également financé sur le budget de la Commune (article D.65548 – fonction 814).

---

*Monsieur le Maire précise que la commune procède à la rénovation d'un ou deux lotissements par an afin de maintenir un cadre de vie agréable et protégé. Il remercie la Région et le Département pour leur soutien financier.*

---

**SAPEURS-POMPIERS COMMUNAUX TRANSFÉRÉS AU SDIS : COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2019. (délibération n° 147/2019)**

**Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal Délégué,** expose le rapport suivant :

La convention de transfert signée le 29 décembre 1998 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et la Commune prévoyait, dans son article 3, les dispositions suivantes :

«Les personnels transférés en application des articles 13 et 41 de la Loi n° 93.369 du 03 mai 1996, conservent les avantages ayant les caractères de complément de rémunération collectivement acquis à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au sein de leur collectivité d'origine.

Le SDIS versera lui-même le montant correspondant à cette charge, qui lui sera remboursé par la collectivité d'origine pour la part résultant de la différence».

Conformément au document transmis à la Ville par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, le complément de rémunération dû par la Commune au titre de l'année 2019 pour les sept agents concernés, s'élève à la somme de **8 197,77 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de **8 197,77 €** au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, dans le cadre du complément de rémunération 2019 à verser par la Commune pour les sapeurs-pompiers concernés.

- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article D.6218 « Autre personnel extérieur » - fonction 020 – du budget communal 2019, qui présente les disponibilités suffisantes.

**5° EXPOSITION IMAGE(S) IN AIR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL. (délibération n° 148/2019)**

**Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée,** expose :

Vu le succès rencontré par les précédentes éditions, la Ville de la Londe les Maures, représentée par le Service Culturel, a décidé de reconduire cette année l'exposition « Image(s) in air », qui aura lieu du **samedi 28 septembre au dimanche 6 octobre 2019**.

Au regard de l'importance de cette manifestation, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière à hauteur de **6 000,00 €** auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, permettant de subventionner en partie les charges inhérentes à cette exposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, l'attribution d'une subvention de **6 000,00 €** dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Image (s) in air », édition 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire félicite Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, et le Service Culturel pour l'organisation de cette manifestation qui est de plus en plus renommée et qui a accueilli plus de 3000 visiteurs cette année.

**TOUR CYCLISTE DU HAUT-VAR 2020 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE COMME VILLE  
ETAPE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL. (délibération n° 149/2019)**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la prochaine édition de l'épreuve cycliste « Le Tour du Haut-Var » qui doit se dérouler en février prochain, et dont le parcours ne se limite pas à la seule partie « nord » du département, la Commune pourrait être retenue par les organisateurs, en qualité de ville étape.

Cette course de début de saison, ouverte aux équipes professionnelles, va nécessiter la mise en œuvre par la collectivité, d'importants moyens logistiques afin d'offrir aux participants comme au public, les meilleures conditions d'accueil et de sécurité.

Afin de limiter l'impact de cette manifestation sur les finances communales, il est proposé à l'assemblée communale de solliciter l'aide financière du Conseil Régional.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**DECIDE**, à l'occasion de l'accueil par la Ville, d'une étape du Tour cycliste du Haut-Var 2020, de solliciter le concours financier du Conseil Régional Sud Provence – Alpes – Côte d'Azur, sous la forme d'une subvention en capital de **10 000,00 €**.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande correspondant auprès des services de cette collectivité.

*Monsieur Cataldo LASORSA, Conseiller Municipal faisant partie d'une association listée ci-dessous, sort de la salle avant l'étude de cette question sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote.*

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT. (délibération n° 150/2019)**

**Monsieur le Maire** propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2019 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- Stade Olympique Londaïs (SOL) :	10 000,00 € (subvention exceptionnelle)
- Association « Les dix vins » :	7 300,00 € (subvention exceptionnelle)
- Valcros Team Cycliste :	1 500,00 € (subvention exceptionnelle)
- Nous Autres à La Londe :	1 200,00 € (subvention exceptionnelle)
- L'Estelle Londaïs :	1 000,00 € (subvention exceptionnelle)
- Club Sports et Loisirs du 54° RA :	116,00 € (subvention exceptionnelle)
- Football Club Londaïs :	700,00 € (subvention exceptionnelle)
- Handball Bormes Le Lavandou :	700,00 € (subvention exceptionnelle).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 25+ 3 P**

**ABSENT : Monsieur Cataldo LASORSA - Conseiller Municipal.**

**DECIDE** d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces diverses subventions exceptionnelles.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article D.6745 – fonction 025 du budget communal 2019, pour un montant de : **22 516,00 €**



---

Monsieur le Maire remercie les 380 bénévoles qui encadrent la course pédestre des « Dix vins » qui aura lieu ce samedi 22 octobre. « Nous pouvons être fiers de notre tissu associatif Londais ».

---

**Monsieur Cataldo LASORSA**, Conseiller Municipal rentre dans la salle après l'étude de la question « subventions aux associations » et reprend part aux votes.

---

<b>QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :</b>
---

<b>CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n° 151/2019)</b>
--

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Service animation :**

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 21 au 25 octobre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

4 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 21 au 31 octobre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

4 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 28 au 31 octobre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

9 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 17 au 21 février 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

7 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 24 au 28 février 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

5 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 14 au 17 avril 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

7 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 20 au 24 avril 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 juillet 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326)

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 août 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326)

- **Services techniques :**

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent de nettoyage du domaine public communal, par référence au grade d'Adjoint Technique de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 juillet 2020 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, 35h hebdomadaires, pour une période allant du 20 juin 2020 au 19 décembre 2020 (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent de manutention de la logistique événementielle, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 mai 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

• **Jeunesse :**

2 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 19 au 31 octobre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 17 au 28 février 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

3 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 14 au 24 avril 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

• **Service des Sports et Loisirs :**

1 emploi d'éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur des APS, catégorie B, à temps non complet, 29 H hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 juillet 2020 inclus (Indice brut : 563 - Indice majoré : 477).

• **Service Affaires scolaires :**

1 emploi de Cuisinier, à temps complet, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020 inclus (Indice brut : 407 - Indice majoré : 367).

• **Police municipale :**

1 emploi d'Agent de surveillance de la voie publique, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 mai 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

3 emplois d'Agent de surveillance de la voie publique, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

• **Ressources Humaines :**

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 17 juin 2020 au 16 décembre 2020 inclus (indice brut 348 – Indice majoré 326)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

---

*Question de Madame Étienne : qu'est-ce qu'un accroissement saisonnier ?*

*Monsieur le Maire lui répond: vous avez dû constater que la Fonction Publique Territoriale est en pleine évolution avec un recours possible au secteur privé. On peut désormais revendiquer la « saisonnalité » sur 1 an.*

**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n° 152/2019)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE,** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

• **Service Affaires scolaires :**

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non complet, pour une période allant du 19 mars 2020 au 18 septembre 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2021 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

• **Services techniques :**

1 emploi d'Agent de maintenance des infrastructures bâties, non bâties et routières communales, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 mars 2020 au 15 septembre 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent de maintenance des infrastructures bâties, non bâties et routières communales, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent de maintenance des infrastructures bâties, non bâties et routières communales, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint Administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, 35h hebdomadaires, pour une période allant du 20 décembre 2019 au 19 juin 2020 (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent de maintenance de la flotte automobile et parcs matériels, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 8 janvier 2020 au 7 janvier 2021 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2021 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent de manutention de la logistique événementielle, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

- **Animation :**

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326)

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires et 35 heures hebdomadaires au cours des vacances scolaires, pour une période allant du 16 avril 2020 au 15 octobre 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

- **Police municipale :**

1 emploi d'Agent de surveillance de la voie publique, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent de surveillance de la voie publique, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

- **Port :**

1 emploi d'Agent de Port polyvalent - scaphandrier, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 août 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent de Port polyvalent - scaphandrier, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

- **Service des Sports et Loisirs :**

1 emploi d'éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur des APS, catégorie B, à temps non complet, 29 H hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021 inclus (Indice brut : 563 - Indice majoré : 477).

- **Service informatique:**

1 emploi d'Agent de maintenance informatique, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 12 novembre 2019 au 11 novembre 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

- **Jeunesse :**

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 juillet 2020 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

- **Culture :**

1 emploi de Maquettiste PAO – chargée de communication, par référence au grade de Technicien, catégorie B, à temps complet, pour une période allant du 21 octobre 2019 au 20 octobre 2020 inclus (Indice brut 372 – Indice majoré 343).

- **Ressources Humaines :**

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 16 juin 2020 inclus (indice brut 348 – Indice majoré 326)

• **Service financier :**

1 emploi de contrôleur de gestion, par référence au grade de Rédacteur Territorial, catégorie B, à temps complet, pour une période allant du 18 janvier 2020 au 17 janvier 2021 inclus (Indice brut 478 – Indice majoré 415).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 26+ 3 P**

**DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

**DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'ACCES A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL HORS-CLASSE (Filière administrative – Catégorie A).**  
(délibération n° 153/2019)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

L'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors-classe suit la procédure de l'avancement de grade. Comme le prévoient l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ainsi que les dispositions statutaires, l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors-classe s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux attachés hors-classe remplissant les conditions précisées ci-dessous, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

*Conditions : justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'attaché hors-classe et exercer leurs fonctions dans les communes de + de 40 000 habitants et les autres collectivités territoriales et dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de + de 40 000 habitants ou à un département, les SDIS et les OPH de + de 5 000 logements,*

**ou**

*Les attachés hors-classe ayant atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.*

*N.B. : Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteint dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.*

Au préalable, l'organe délibérant de chaque collectivité, conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, doit déterminer, après avis du comité technique compétent, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'échelon spécial du grade d'attaché hors-classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables. La délibération doit fixer ce taux, compris entre 0 et 100 %.

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 02 octobre 2019,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée** de fixer, à partir de l'année 2020, à 100 % le taux de promotion applicable dans le cadre de la procédure d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors-classe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 26+ 3 P**

**DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

**MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES.** (délibération n° 154/2019)

**Sur proposition de Madame Nicole SCHATZKINE,** Première Adjointe :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet – catégorie C - Service du Port.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON. (délibération n° 155/2019)**

**Monsieur le Maire**, expose :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 64 et suivants et la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** l'absence de moyens administratifs du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon ne permettant pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer, et la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune,

Il est proposé à l'assemblée de renouveler la mise à disposition d'un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe de la commune de La Londe les Maures auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon, pour exercer les missions de secrétaire, précisant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour une durée de 3 ans à temps complet selon les termes de la convention ci-annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**DÉCIDE** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune auprès du SIAE dans les conditions précisées ci-dessus.

**AUTORISE** Madame SCHATZKINE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**CONVENTION 2020-2022 RÉGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR. (délibération n° 156/2019)**

**Sur proposition de Monsieur François de CANSON, MAIRE, le Conseil Municipal,**

Dans le domaine de la santé/sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.

Ce texte permet ainsi aux collectivités de nommer un ACFI en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le CDG. Cependant, dans la mesure où les collectivités ne désirent pas être juge et partie dans ce domaine, la majorité d'entre elles a fait le choix de conventionner avec un agent du CDG.

Le CHSCT, dans sa séance du 02 octobre 2019 s'est prononcé favorablement pour une adhésion à la convention du CDG qui court du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, et qui ouvre le droit sur cette période :

**POUR LA COMMUNE** : au minimum deux interventions selon la taille de notre collectivité, assorties d'autant de visites que nécessaire pour mettre en place notre politique de prévention des risques professionnels (organisation de réunions de sensibilisation, formations, assistance dans la mise en place de documents réglementaires...).

Le coût de cette prestation est fixé selon l'effectif de notre collectivité pour 2020-2022 à 700,00 euros/jour, soit pour la commune un montant de 1400,00 euros/an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL (AIST). (délibération n° 157/2019)**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est liée avec l'AIST 83 (Association Interprofessionnelle de santé au travail du Var), par convention établie jusqu'au 31 décembre 2019 ; cette structure assurant les missions traditionnelles sur le milieu professionnel et le suivi individuel de l'état de santé des salariés de la Commune.

Or, les tarifs 2020 de l'AIST parus le 8 octobre 2019 conduisent la Ville à demander la résiliation de la dite convention, conformément à l'article 9 du contrat.

Pour mémoire, ces tarifs vont passer de 112,80 euros TTC par agent en 2019 à 117,60 euros TTC par agent en 2020, soit plus de 4,25 % d'augmentation, ce qui constituerait une charge trop lourde pour le chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés » du budget de la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée communale de voter la résiliation de la convention liant la Commune et l'AIST 83.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**DONNE** son accord à la résiliation, le 31 décembre prochain, de la convention liant la commune à l'AIST, conformément aux dispositions de son article 9.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ORGANISEE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. (délibération n° 158/2019)**

*Monsieur le Maire*

- ◆ **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le Médecine professionnelle AIST 83.
- ◆ **PRECISE** que les Collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, avec possibilité d'adhérer au service crée par les Centres de Gestion au niveau de chaque département,
- ◆ **EXPLIQUE** la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de médecine de prévention, conformément aux disposition de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ◆ **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion du Var qui comprend à la fois :
  - Surveillance médicale,
  - Action sur le milieu professionnel
  - Reclassement ou le maintien à l'emploi
  - Intervention du médecin préventif dans les procédures de saisine du comité médical ou de la commission de réformeet qui correspond davantage aux besoins de la Collectivité dans ce domaines,
- ◆ **PRECISE :**
  - I- LES CONDITIONS FINANCIERES :**
    - 1- Facturations des visites : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la tarification des visites destinées à la surveillance médicale d'une part, et aux actions en milieu professionnel, sera effectuée par application d'un taux de cotisation calculé à partir de la masse salariale (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie) du budget de la collectivité. => **ce taux s'élève à 0,39 %**

2- Recouvrement : le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera l'objet de l'émission d'un titre de recette mensuel.

3- Réévaluation de la tarification : la tarification pourra être modifiée par le CDG 83.

Toute modification du taux de cotisation calculé sur la masse salariale fait l'objet d'une notification par le CDG 83 à la collectivité avant le 30 septembre de chaque année, l'informant de la nouvelle tarification applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

## **II- DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention, établie en quatre exemplaires, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020. Elle peut continuer à produire ses effets, par accord tacite, pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ  
POUR : 26+ 3 P**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'avis favorable exprimé par les membres du CHSCT,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020.

**CONFECTION DES PAIES DE LA CC MPM – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL. (délibération n° 159/2019)**

**Sur proposition de Monsieur François de CANSON, MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la consultation de la Commission Administrative Paritaire,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures souhaite continuer à confier à un tiers la mission relative à la confection des paies de ses agents,

**CONSIDÉRANT** que la commune de La Londe les Maures propose de consentir, par convention, le renouvellement de la mise à disposition de son agent responsable du service « Paies » de la Ville, au profit de la Communauté de communes, dans le cadre d'une démarche mutualisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la CCMPM en vue de permettre la mise à disposition de Madame Valérie Péréon, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, sur la base de 10 % d'un temps complet, afin d'assurer la confection des paies des agents communautaires.

La mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En application de l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'agent concerné bénéficiera d'un complément mensuel de rémunération de 150,00 € brut alloué par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.



**QUESTION DIVERSE :**

**COURSE PÉDESTRE NATURE « LES DIX VINS » - FIXATION DES PRIX DE L'ÉPREUVE DU MARATHON. (délibération n° 160/2019)**

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

La Commune, représentée par son Service Sports et Loisirs, organise le samedi 19 octobre prochain, une course pédestre nature, dénommée « **COURSE PÉDESTRE NATURE LES DIX VINS** » ; plusieurs épreuves figurent ainsi au programme de cette manifestation, dont le marathon pour lequel il s'agira de la troisième édition.

A cette occasion, il est proposé à l'assemblée communale de se prononcer sur la détermination des prix qui pourraient être versés par la Ville aux vainqueurs de l'épreuve du marathon, pour chacune des deux catégories en lice (hommes – femmes).

Le montant de chacune de ces dotations serait ainsi fixé à la somme de 200,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26+ 3 P**

**DÉCIDE** d'accorder aux lauréats 2019 de l'épreuve du marathon qui se déroulera dans le cadre de la course « Les Dix Vins », les prix suivants :

- catégorie masculine : 200,00 € ;

- catégorie féminine : 200,00 €.

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée sur le budget 2019 de la commune, à l'article D. 6714 « Bourses et Prix » - fonction 415.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.

Fait à La Londe les Maures, le 23 octobre 2019.

Le Maire,  
Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Conseiller Régional,  
**François de CANSON**